



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DE LA CHARENTE

**PROTECTION DES CAPTAGES DESTINÉS À LA
PRODUCTION D'EAU POTABLE**

**SUAUX
Source de l'Age Brassac**

*Arrêté préfectoral du 4 décembre 2008
modifié par l'arrêté préfectoral du 5 août 2009 (modification de l'annexe 2)*

La procédure de protection et de déclaration d'utilité publique de ce captage est terminée.



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

- : - : - : -

ARRÊTÉ

- : - : - : -

- portant déclaration d'utilité publique des travaux d'équipement, de prélèvement et d'instauration des périmètres de protection de la source de l'Age Brassac située sur la commune de Suaux ;
- portant autorisation de prélever l'eau dans le milieu naturel et de rejeter dans les eaux de surface ;
- portant autorisation de traiter l'eau brute et de la distribuer après traitement.

LE PRÉFET DE LA CHARENTE Chevalier de la Légion d'honneur

VU la Charte de l'Environnement de 2004, texte fondamental du Préambule de la Constitution de 1958 ;

VU la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU la directive 2006/118/CE du 12 décembre 2006 du Parlement européen et du Conseil sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ;

VU le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment les articles R 214-1 à 214-56 relatifs à la nomenclature et aux procédures de déclaration et d'autorisation, les articles R214-57 à 60 concernant les mesures de prélèvements et les articles R 211-71 à R 211-74 relatifs aux zones de répartition des eaux ;

VU le code de la santé publique, parties législative et réglementaire Livre III, titre II, Chapitre Ier « eaux potables » et Chapitre IV « dispositions pénales et administratives » ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article R 126-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;

VU le décret modifié n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et le décret d'application n°55-1350 du 14 octobre 1955 modifié ;

VU le décret n° 94-354 du 29 avril 1994 modifié relatif aux zones de répartition des eaux ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2007-1581 du 7 novembre 2007 relatif aux servitudes d'utilité publique instituées en vue d'assurer la protection de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et modifiant le code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L 214-1 à L 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature définie au tableau de l'article R 214-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse des rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0, 4.1.3.0 et 3.2.1.0 de la nomenclature définie au tableau de l'article R 214-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R.1321-42 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 mars 2006 définissant les mesures à mettre en œuvre pour améliorer la gestion des ressources utilisées pour la production d'eau potable ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 février 2007 portant désignation du service en charge de la police de l'eau et de la gestion des eaux superficielles et souterraines ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 mai 2008 prescrivant, sur les communes de SUAUX, GENOUILLAC, MAZIÈRES et ROUMAZIÈRES-LOUBERT l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux d'équipement, de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine et d'instauration des périmètres de protection du captage de l'Age Brassac, et à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau, de prélever l'eau dans le milieu naturel, de réaliser les ouvrages et de rejeter dans le milieu naturel ;

VU les délibérations en date du 29 septembre 1997, 22 octobre 1998, 7 avril 2000, 18 septembre 2003 et 3 mai 2005, par lesquelles le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la Région de SAINT CLAUD engage et poursuit la procédure de mise en place des périmètres de protection de la source de l'Age Brassac ;

VU le rapport de l'hydrogéologue agréé en date du 14 mai 2003 et de la commission technique du 11 juillet 2003 ;

VU l'avis de la Mission Inter Service de l'Eau (MISE) en date du 1er avril 2008 ;

VU les conclusions du commissaire enquêteur en date du 26 août 2008 ;

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques lors de sa séance du 6 novembre 2008 ;

CONSIDÉRANT que cette source est déjà utilisée pour l'alimentation en eau potable et qu'il convient donc de régulariser sa situation administrative ;

CONSIDÉRANT que les pièces nécessaires à l'instruction du dossier sont disponibles ;

CONSIDÉRANT que l'instauration des périmètres de protection permet d'assurer la sauvegarde de la qualité des eaux captées par l'ouvrage ;

CONSIDÉRANT que l'utilité publique des périmètres de protection de l'ouvrage est reconnue, puisque aucune opposition du public n'est relevée sur le registre d'enquête publique ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DES TRAVAUX DE DÉRIVATION ET AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT ET DE REJET

Article 1^{er} : Sont déclarés d'utilité publique les travaux à entreprendre par le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de la Région de SAINT CLAUD, relatifs :

- à la dérivation des eaux et à l'équipement de la source de l'Age Brassac, située sur la commune de SUAUX ;
- au prélèvement d'eau dans cette source et au rejet des eaux de lavage dans les eaux de surface ;

Le SIAEP de la Région de SAINT CLAUD est autorisé :

- - à prélever une partie des eaux souterraines recueillies par pompage de la source de l'Age Brassac référencée 06862X0006/HY à la banque de données du sous-sol (BSS).

Les coordonnées Lambert sont : X = 459,830 km Y = 2094,450 km Z = +160 m ;

- à rejeter les eaux de lavage des filtres de la station de traitement d'eau potable après décantation dans un fossé rejoignant la Bonnieure au point de coordonnées Lambert II : X=459,84945 km Y=2094,39344 km.
- Les rubriques définies au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
1.3.1.0	À l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L.214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L211-2, ont prévus l'abaissement des seuils : Capacité supérieure ou égale à 8m ³ /h	Autorisation
2.2.3.0	Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets visés aux rubriques 4.1.3.0, 2.1.1.0, 2.1.2.0 et 2.1.5.0. Le flux total de pollution brute étant : Supérieur ou égal au niveau de référence R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent	Autorisation

Article 2 Le prélèvement

La source est alimentée par l'aquifère de l'Infra-Toarcien.

Le débit et le volume maximum de prélèvement autorisés se répartissent ainsi et ne doivent pas être dépassés.

Débit max. (m3/h)	Volume max. (m3/jour)	Volume max. annuel (m3/an)
50	1300	350 000

Le débit restitué au milieu ne doit pas être inférieur à 1 litre/s.

L'ouvrage fait l'objet d'une surveillance périodique et d'un entretien, au minimum tous les dix ans. Le compte-rendu de cette inspection est adressé au préfet dans un délai de trois mois suivant l'inspection.

Article 3 : La source est équipée d'appareils de mesures permettant d'estimer la capacité de l'ouvrage, le prélèvement AEP et la restitution au milieu naturel. Il est mis en place un suivi du niveau statique et dynamique de l'eau, des débits horaires, des volumes journaliers prélevés et restitués ainsi que du temps de fonctionnement des pompes, **dans un délai de six mois** suivant la date de signature du présent arrêté. Un plan de l'exécution du dispositif est remis au service de la police de l'eau.

Ces données sont régulièrement relevées et enregistrées. Les courbes des enregistrements présentent les niveaux NGF statiques, dynamiques et critiques.

Toutes ces données collectées sont envoyées chaque quinzaine, du 15 février au 1er novembre de chaque année à la Mission Inter Service de l'Eau (MISE) par courrier électronique et stockées au siège du SIAEP ou à la station de traitement.

Un contrôle annuel de ces installations de mesure est réalisé par un organisme habilité et fait l'objet d'un compte-rendu disponible au siège de la collectivité.

Les équipements sont régulièrement entretenus de manière à garantir leur bon fonctionnement et notamment les compteurs volumétriques qui doivent être régulièrement contrôlés et remplacés de façon à fournir des informations fiables. En tout état de cause, ils sont renouvelés tous les sept ans.

Le SIAEP de la Région de SAINT CLAUD ou son délégataire consigne sur un registre, les éléments du suivi de l'exploitation de l'installation de prélèvement et notamment :

les volumes prélevés mensuellement et annuellement et le relevé des index des compteurs volumétriques à la fin de chaque année civile ;

les incidents survenus au niveau de l'exploitation et les mesures mises en œuvre pour y remédier ;

les entretiens, contrôles et remplacements des moyens de mesure.

Ce registre est tenu à la disposition des agents de contrôle. Il est transmis au préfet dans les deux mois suivant la fin de chaque année civile. Les données qu'il contient, doivent être conservées trois ans par le SIAEP de la Région de SAINT CLAUD.

Article 4 : Le rejet

Les débits et le volume maximum de rejet autorisés se répartissent ainsi et doivent être respectés.

Volume max. rejeté	Débit rejeté au milieu
140 m3/jour	1 litre/s

Les concentrations maximales du rejet des eaux de lavage dans le milieu naturel ne doivent pas dépasser les valeurs suivantes :

Paramètres	Concentration
MES	3 mg/l
DBO5	3 mg/l
DCO	20 mg/l
NTK	1 mg/l
Phosphore total	0,5 mg/l

Le dispositif de rejet est aménagé de manière à réduire autant que possible la perturbation apportée par le déversement au milieu récepteur, aux abords du point de rejet, compte tenu des utilisations de l'eau à proximité immédiate de celui-ci. Ce point de déversement ne doit pas en outre faire obstacle à l'écoulement des eaux. Toutes les dispositions sont prises pour prévenir l'érosion des fonds ou des berges, assurer le curage des dépôts et limiter leur formation.

Un plan d'exécution du dispositif de rejet est remis au service chargé de la police de l'eau.

Les ouvrages ou installations sont régulièrement entretenus de manière à garantir le bon fonctionnement :

- des dispositifs de rejet et de traitement nécessaires pour la protection des milieux aquatiques de façon que le rejet reste conforme aux prescriptions ou aux valeurs annoncées ci-dessus ;
- des moyens destinés à la surveillance et à l'évaluation des déversements et au suivi du milieu aquatique.

La qualité des effluents rejetés fait l'objet d'un programme d'auto-surveillance. Ce programme est défini de la manière suivante :

- *par trimestre* – des paramètres mesurés seront au minimum débit, température, pH, DBO5, DCO, MES, NTK, N-NO3, Pt, COT, chlorures sur un échantillon moyen journalier ;
- *par an* - des paramètres METOX, AOX, hydrocarbures.

L'intégralité des résultats de ce suivi doit être transmise au service chargé de la police de l'eau et à la DDASS qui peut modifier ou arrêter le programme de suivi.

Les boues de décantation de la bêche d'eau sale sont évacuées vers une unité de traitement.

Le SIAEP de la Région de SAINT CLAUD ou son délégataire tient, dans le cadre de l'entretien de ses ouvrages, un registre des interventions effectuées sur ceux-ci. Il élabore annuellement un rapport sur les conditions de fonctionnement et d'entretien des installations et sur les résultats prévus dans le cadre du programme d'auto-surveillance et sur les quantités de boues évacuées et leur destination qu'il adresse au service chargé de la police de l'eau.

Article 5 : Durée de l'autorisation

La présente autorisation est accordée pour une durée de trente (30) ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 : Conditions de renouvellement de l'autorisation

Avant l'expiration de la présente autorisation, le SAIEP de la Région de SAINT CLAUD, s'il souhaite en obtenir le renouvellement, devra adresser au préfet une demande dans les conditions de délai, de forme et de contenu définis à l'article R 214-20 du code de l'environnement.

DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE D'INSTAURATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

Article 7 : Sont déclarés d'utilité publique les travaux à entreprendre par le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de la Région de SAINT CLAUD, relatifs à la création des périmètres de protection de la source de l'Age Brassac et l'institution des servitudes afférentes.

Il est établi autour de la source, deux périmètres de protection dans les limites indiquées sur la carte figurant en **annexe n°1** du présent arrêté. Les prescriptions définies à l'intérieur des périmètres de protection sont les suivantes :

7.1 – PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE (PPI)

Le périmètre de protection immédiate de la source de l'Age Brassac est constitué la parcelle cadastrale n°836 section C, commune de Suaux, qui est propriété du SIAEP de SAINT CLAUD. Sa superficie est de 6070 m².

Les prescriptions sont les suivantes :

- à l'intérieur de ce périmètre, toute activité qui n'est pas expressément autorisée est interdite ;
- sont autorisés les activités, installations ou dépôts qui sont directement liés à l'exploitation du captage (réfection et amélioration des ouvrages, entretien du périmètre de protection, traitement de l'eau) sous réserve qu'ils soient conçus et conduits de manière à ne pas provoquer de pollution de l'eau captée ;
- l'accès à cette parcelle est interdit à toute personne étrangère à l'exploitation de la source, par une clôture grillagée d'une hauteur minimale de 1,8 mètres, en bon état et par un portail maintenu en permanence fermé à clé ;
- le sol est maintenu en parfait état de propreté et l'herbe courte. L'entretien est régulier et l'utilisation d'engrais et de désherbants chimiques est interdite ;
- les eaux de ruissellement extérieures à cette parcelle ne doivent pas rejoindre ce périmètre ;
- toutes les opérations effectuées sur ce périmètre sont consignées dans le carnet de suivi tenu à la disposition des services de l'État.

7.2 – PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE (PPR)

Ce périmètre s'étend sur une superficie totale de 360 hectares répartis sur les communes de GENOUILLAC, MAZIÈRES et SUAUX :

La liste des parcelles concernées constitue l'**annexe n°2** du présent arrêté.

Les servitudes instituées sur les parcelles sont les suivantes :

INTERDICTIONS :

- la création de puits ;
- la création de fouilles, tranchées ou excavations, autres que celles réservées à la mise en place de canalisations destinées à la distribution de l'eau potable, à la collecte et à l'évacuation des eaux usées et pluviales hors du périmètre, à la réalisation ou réhabilitation d'assainissements non collectifs, à la distribution de gaz, à l'enfouissement de câbles électriques ou téléphoniques, à la réalisation de fondations pour les habitations ou les bâtiments ;
- la création de forages captant la nappe du Lias et la nappe supérieure ;
- l'ouverture et l'exploitation de carrières ;
- l'installation de dépôts ou de stockages d'ordures ménagères, d'immondices, de détritiques, de produits radioactifs, de produits de vidange et de tous produits susceptibles d'altérer la qualité de l'eau ;
- la création de nouvelles installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.) ;

- la création de plans d'eau, d'étangs et de mares ;
- la création de nouvelles constructions destinées à l'accueil du public ou à l'habitation non raccordées à un réseau d'assainissement collectif ou semi-collectif ;
- la création d'unités de traitement des eaux usées ou pluviales à l'intérieur du dit périmètre ;
- le défrichement et l'arrachage de souches. Les coupes de bois qui ne modifient pas la destination des parcelles sont autorisées ;
- la création de nouvelles étables ou de stabulations libres. La réhabilitation des bâtiments existants est autorisée ;
- le camping et le stationnement de caravanes ;
- l'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux (sauf pour usage domestique ou assimilé) ;
- l'installation de stockage d'hydrocarbures et d'eaux usées d'origine industrielle ou de produits chimiques (sauf pour usage domestique ou assimilé) ;
- l'épandage de boues de stations d'épuration, de matières de vidange et de toutes eaux usées d'origine agroalimentaire ;
- les zones de piétinement intensif des animaux de plein air ;
- les zones fixes d'abreuvement et d'affouragement des animaux ;
- la création de nouvelles voies importantes de communication ou la modification importante des conditions d'exploitation des voies existantes.

RÈGLEMENTATIONS SPÉCIFIQUES :

- les puits et forages existants sont mis en sécurité ou réhabilités pour éviter toute infiltration d'eau de surface **dans un délai de (2) deux ans** après la date de signature du présent arrêté ;
- afin d'apprécier la nécessité de sa réhabilitation, le forage de Beaugard fait l'objet **dans un délai de (2) deux ans** après la date de signature du présent arrêté, d'un diagnostic (notamment diaggraphie de flux, enregistrement de la température et de la radioactivité gamma sur la verticale), d'une analyse d'eau après pompage comprenant notamment la bactériologie, les formes de l'azote, les sulfates ;
- le remblaiement des excavations ou des carrières existantes doit être effectué exclusivement avec des matériaux inertes, non polluants pour les eaux et non solubles. Le remblaiement **des dolines avec des matériaux imperméables et non filtrants** est à proscrire ;
- les nouvelles excavations naturelles qui pourraient se créer doivent être déclarées au SIAEP de SAINT CLAUD, à son exploitant et aux mairies de SUAUX, GENOUILLAC et MAZIÈRES (localisation précise, destination, durée des travaux). Leur remblaiement doit être effectué avec des matériaux inertes, non polluants pour les eaux et non solubles ;
- tous les déchets déposés dans la doline des « Grands Beaux » sont enlevés. Un panneau précisant l'interdiction de dépôts de déchets est installé ;
- les nouvelles maisons et leurs annexes raccordables à un réseau d'assainissement semi-collectif sont autorisées ;
- les implantations d'ouvrages de transport des eaux pluviales et usées brutes et épurées des villages de « l'Age » et de « Chichiat » sont autorisées ainsi que celles nécessaires à la mise en place d'assainissements non collectifs conformes ;
- les stockages d'hydrocarbures liquides ou gazeux ou de produits chimiques pour un usage domestique ou assimilé, sont tolérés dans des cuves à double paroi ou posées sur bac de rétention étanche ;
- les extensions d'activités existantes sont autorisées sous réserve que les pétitionnaires démontrent que leurs projets n'ont pas d'incidence quantitative et qualitative sur les milieux aquatiques superficiels et souterrains ;
- pour ce qui concerne l'utilisation et l'épandage de fertilisants azotés et de pesticides de toute nature, la gestion des bâtiments et des effluents d'élevage, si la teneur moyenne en nitrates de l'eau de la source est supérieure à 30 mg/l deux années consécutives et/ou si des molécules de pesticides excèdent plusieurs fois dans la même année 0,1 µg/l, le SIAEP de la Région de SAINT CLAUD met en place une étude diagnostic des pratiques agricoles actuelles, une sensibilisation de

tous utilisateurs concernés (agriculteurs, éleveurs, particuliers, communes, etc.) puis, si nécessaire, un plan d'action visant à modifier des pratiques pour limiter les apports ;

- les contrôles effectués sur les élevages et les anomalies constatées par la direction départementale des services vétérinaires sont transmis pour information au SIAEP de la Région de SAINT CLAUD, aux maires des communes concernées, à la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales et au service de la police de l'eau.

RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE :

- les systèmes d'assainissement des habitations existantes font l'objet d'un contrôle et si nécessaire, d'une réhabilitation après étude à la parcelle ;
- les nouvelles constructions destinées à l'accueil du public ou à l'habitation sont équipées de systèmes d'assainissement conformes définis après étude à la parcelle.

Article 8 : Le SIAEP de la Région de SAINT CLAUD notifie le présent arrêté aux propriétaires des terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée, avec à la charge de ceux-ci, d'informer leurs bailleurs, titulaires de droit et fermiers.

Par délibération du 24 juillet 2007, il s'engage à publier les servitudes instituées dans le périmètre de protection rapprochée de la source de l'Age Brassac, à la conservation des hypothèques.

Article 9 : Les documents d'urbanisme des communes de GENOUILLAC, MAZIÈRES et SUAUX intègrent les prescriptions des périmètres du présent arrêté.

Article 10 : Les pièces annexées au présent arrêté sont :

annexe 1 : carte au 1/25000ème du périmètre de protection rapprochée de la source de l'Age Brassac.

annexe 2 : liste des parcelles du périmètre de protection rapprochée.

TRAITEMENT - DISTRIBUTION ET CONTRÔLE DE L'EAU

Article 11 : Le SIAEP de la Région de SAINT CLAUD est autorisé à traiter et à distribuer au public, l'eau destinée à la consommation humaine issue de la source de l'Age Brassac.

L'eau brute fait l'objet avant distribution d'un traitement par membranes d'ultrafiltration puis d'une désinfection au chlore gazeux. Ces procédés de traitement sont agréés par le ministère de la Santé.

Les procédés de traitement, l'installation, son fonctionnement, le suivi de la qualité des eaux brutes, traitées et distribuées sont placés sous le contrôle de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.

Article 12 : Le SIAEP de la Région de SAINT CLAUD déclare à la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, tout projet de modification des installations de traitement et de distribution de l'eau et des conditions d'exploitation.

Article 13 : Le SIAEP de la Région de SAINT CLAUD met en place :

- des dispositifs anti-intrusion ou autres dispositifs de sécurisation au niveau de l'ensemble des ouvrages et bâtiments situés dans le périmètre de protection immédiate ;
- une mesure et un enregistrement en continu et de la turbidité sur l'eau brute et traitée ;
- une mesure et un enregistrement en continu du chlore sur l'eau traitée ;
- des systèmes de sécurisation et d'alarme pour assurer en permanence la désinfection de l'eau.

Article 14 : L'exploitant s'assure par un matériel de terrain approprié, de la présence permanente de chlore résiduel dans l'eau traitée et par sa surveillance, de la conformité de l'eau distribuée avec les exigences sanitaires.

Article 15 : Le SIAEP de la Région de SAINT CLAUD ou son exploitant consigne dans un carnet sanitaire, l'ensemble des mesures, interventions, travaux et observations concernant l'exploitation de la station de traitement et du réseau et notamment :

- les incidents survenus au niveau de l'exploitation et les mesures mises en œuvre pour y remédier ;
- les entretiens, contrôles.

Ce carnet sanitaire est tenu à la disposition des agents de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.

Article 16 : La source de l'Age Brassac desservant une population de plus de 3500 habitants, le SIAEP de SAINT CLAUD transmet annuellement à la DDASS un bilan de fonctionnement du système de production et de distribution, comprenant notamment le programme et le résultat de la surveillance et son éventuelle modification, les travaux réalisés dans l'année, les interventions, les problèmes rencontrés, etc.).

Article 17 : La qualité de l'eau est contrôlée selon un programme annuel défini par la réglementation en vigueur. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de l'exploitant, selon les tarifs et modalités réglementaires.

Des suivis particuliers de paramètres spécifiques peuvent être mis en place autant que de besoin sur l'eau brute et/ou sur l'eau traitée, en cas de difficultés particulières, de dépassements des exigences de qualité ou de vulnérabilité notoire de l'aquifère capté.

Sur cette installation, une recherche de parasites (notamment Gardia et Cryptosporidium) est effectuée annuellement sur l'eau brute et l'eau traitée.

Article 18 : Pour sécuriser l'alimentation en eau potable de ses abonnés, le SIAEP de la Région de SAINT CLAUD élabore un schéma d'intervention fixant les dispositions qu'il prend en cas de problème qualitatif et/ou quantitatif sur la source de l'Age Brassac (interconnexions, recherches en eau, etc.).

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 19 : Les travaux pour lesquels le délai d'exécution n'est pas précisé, doivent être budgétisés dans un délai de **(2) deux ans** suivant la date de signature du présent arrêté et **engagés dans les (3) trois ans** suivant la date de signature du présent arrêté.

Tous les travaux, équipements et études préconisés doivent être **achevés dans les (5) cinq ans** suivant leurs engagements.

Article 20 : Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que les ouvrages restent en exploitation dans les conditions fixées par celui-ci.

Article 21 : Quiconque aura contrevenu aux dispositions de l'article 7 du présent arrêté, sera passible des peines prévues par les articles L 211-6, L 216-1, L 216-2, L 216-6, L 216-8, L 216-9, L 216-10, L 216-11, L 216-12, L 216-13, L 214-10 du code de l'environnement et par les articles de la partie législative Livre III, titre II, Chapitre IV « dispositions pénales et administratives du code de la santé publique », sans préjudice des peines prévues par d'autres polices administratives (installations classées, etc.).

Article 22 : Le SIAEP de la Région de SAINT CLAUD dès qu'il en a connaissance, porte à la connaissance du préfet tout incident pouvant avoir des conséquences pour la santé publique conformément à l'article R1321-25 du code de la santé publique et déclare au préfet, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet du présent arrêté qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, le SIAEP de la Région de SAINT CLAUD doit prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le SIAEP de la Région de SAINT CLAUD demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et des aménagements.

Article 23 : Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques et les agents de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par le présent arrêté, dans les conditions fixées par le code de l'environnement et le code de la santé. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 24 : En ce qui concerne la déclaration d'utilité publique des travaux d'équipement et de prélèvement nécessaires à la dérivation des eaux et à la déclaration d'utilité publique d'instauration des périmètres de protection, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour le SIAEP de la Région de SAINT CLAUD et à compter de sa publication pour les tiers. Ce recours peut être précédé d'un seul recours administratif (gracieux auprès du préfet ou hiérarchique auprès des ministres concernés) ; celui-ci suspend le délai du recours contentieux.

En ce qui concerne l'autorisation de prélever les eaux et de rejeter dans le milieu, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le SIAEP de la Région de SAINT CLAUD et dans un délai de quatre ans à compter de sa publication pour les tiers. Dans ce cas, le recours administratif n'a pas d'effet suspensif.

Article 25 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et une copie sera affichée dans chaque mairie intéressée pendant un mois et tenue à la disposition du public en préfecture pendant un an. Il sera affiché sur le site pendant les travaux.

Article 26 : M. le secrétaire général de la préfecture, Mme le sous préfet de CONFOLENS, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, M. le président du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la Région de SAINT CLAUD, M. les maires de GENOUILLAC, MAZIÈRES et SUAUX, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le directeur de SAUR France, exploitant du SIAEP de la Région de SAINT CLAUD, à M. le chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques et au commandant du groupement de gendarmerie.

Une copie sera transmise à M. le président du Conseil Général, à M. le délégué régional de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, à M. le directeur départemental des services vétérinaires et à M. le président du Syndicat d'Harmonisation en Eau Potable.

Fait à Angoulême le 4 décembre 2008

P/Le Préfet,

Le Secrétaire général

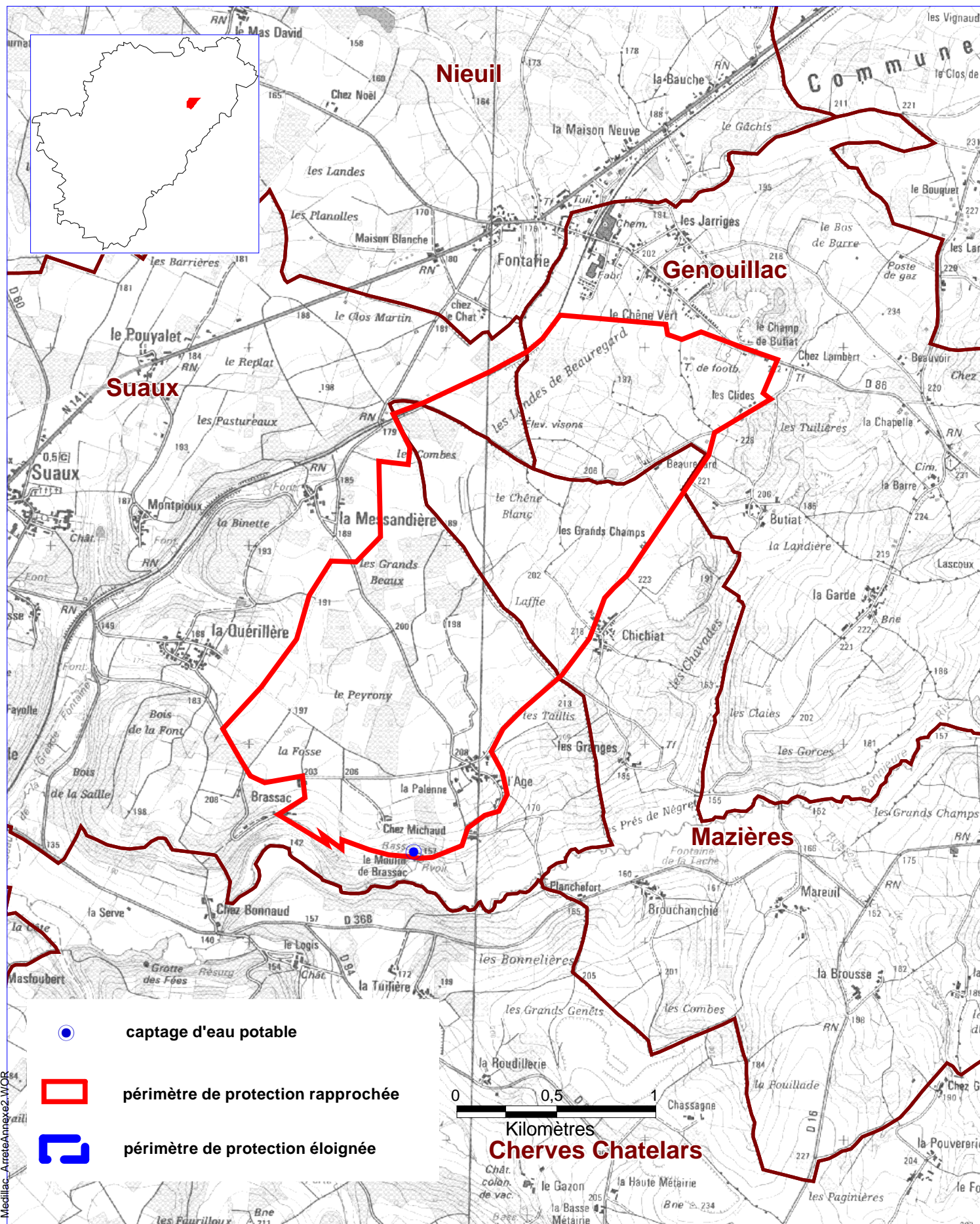
Signé

Yves SEGUY

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 4 DÉCEMBRE 2008

ANNEXE 1 : périmètres de protection de l'Age de Brassac

COMMUNE DE SUAUX - SIAEP RÉGION DE ST CLAUD



Arrêté préfectoral modificatif du 5 août 2009

ANNEXE 2 modifiée : liste des parcelles du périmètre de protection rapprochée de la source de l'Age Brassac -SUAUX (16)

COMMUNE	SECTION	NUMÉRO DE PARCELLE	LIEU-DIT	CONTENANCE m ²	Occupation réelle	Périmètre	Entière
GENOUILLAC	A	539	CHAMPS DE BUTIAT	4660	Boisement	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	540	CHAMPS DE BUTIAT	4740	Boisement	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	547	CHAMPS DE BUTIAT	5101	P	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	548	CHAMPS DE BUTIAT	17730	P	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	550	CHAMPS DE BUTIAT	1594	P	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	551	CHAMPS DE BUTIAT	7693	P	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	552	CHAMPS DE BUTIAT	4050	Boisement	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	553	CHAMPS DE BUTIAT	9180	P	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	554	CHAMPS DE BUTIAT	10435		PPR	OUI
GENOUILLAC	A	556	CHEZ LAMBERT	4813	Boisement	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	557	CHEZ LAMBERT	19199		PPR	OUI
GENOUILLAC	A	566	LES CLIDES	1403		PPR	OUI
GENOUILLAC	A	567	LES CLIDES	2993		PPR	OUI
GENOUILLAC	A	568	LES CLIDES	897		PPR	OUI
GENOUILLAC	A	569	LES CLIDES	2010	Boisement	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	570	LES CLIDES	5230	P	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	571	LES CLIDES	1038		PPR	OUI
GENOUILLAC	A	572	LES CLIDES	1465	habitat	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	573	LES CLIDES	1772		PPR	OUI
GENOUILLAC	A	574	LES CLIDES	2972	P	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	576	LES CAVAILLES	3460		PPR	OUI
GENOUILLAC	A	577	LES CAVAILLES	1550	P	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	578	LES CAVAILLES	3604	P	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	580	LES CAVAILLES	1394		PPR	OUI
GENOUILLAC	A	581	LES CAVAILLES	4660	PT	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	583	LES CAVAILLES	5020	P	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	585	LES CAVAILLES	1830	PP	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	586	LES CAVAILLES	1860	Boisement	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	587	LES CAVAILLES	2490		PPR	OUI
GENOUILLAC	A	589	LES CAVAILLES	2980	Boisement	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	590	LES CAVAILLES	4375	Boisement	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	592	LES CAVAILLES	3925		PPR	OUI
GENOUILLAC	A	593	LES CAVAILLES	3565		PPR	OUI
GENOUILLAC	A	594	BEAUREGARD	2805		PPR	OUI
GENOUILLAC	A	596	BEAUREGARD	776	P	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	598	BEAUREGARD	1290		PPR	OUI
GENOUILLAC	A	599	BEAUREGARD	1599		PPR	OUI
GENOUILLAC	A	600	BEAUREGARD	3712	PT	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	601	BEAUREGARD	3746		PPR	OUI
GENOUILLAC	A	602	BEAUREGARD	6610	Vison	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	603	BEAUREGARD	1510	Vison	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	604	BEAUREGARD	2950	Vison	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	605	BEAUREGARD	1840	Vison	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	606	BEAUREGARD	3575	Vison	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	607	BEAUREGARD	508		PPR	OUI
GENOUILLAC	A	608	BEAUREGARD	12525	Vison	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	609	LANDES DE BEAUREGARD	10480		PPR	OUI
GENOUILLAC	A	610	LANDES DE BEAUREGARD	10480	P	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	611	LANDES DE BEAUREGARD	2948	P	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	612	LANDES DE BEAUREGARD	3923	P	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	613	LANDES DE BEAUREGARD	3930	P	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	614	LANDES DE BEAUREGARD	2850	P	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	615	LANDES DE BEAUREGARD	1350	P	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	616	LANDES DE BEAUREGARD	3930	P	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	617	LANDES DE BEAUREGARD	10315	P	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	618	LANDES DE BEAUREGARD	5020	P	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	619	LANDES DE BEAUREGARD	4220	P	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	620	LANDES DE BEAUREGARD	4975	P	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	621	LANDES DE BEAUREGARD	4158	P	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	622	LANDES DE BEAUREGARD	3674	P	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	623	LANDES DE BEAUREGARD	2744	Boisement	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	624	LANDES DE BEAUREGARD	2608	Boisement	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	625	LANDES DE BEAUREGARD	2690	P	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	626	LANDES DE BEAUREGARD	2652	P	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	627	LANDES DE BEAUREGARD	2982	P	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	628	LANDES DE BEAUREGARD	1397		PPR	OUI

Arrêté préfectoral modificatif du 5 août 2009

ANNEXE 2 modifiée : liste des parcelles du périmètre de protection rapprochée de la source de l'Age Brassac -SUAUX (16)

COMMUNE	SECTION	NUMÉRO DE PARCELLE	LIEU-DIT	CONTENANCE m ²	Occupation réelle	Périmètre	Entière
GENOUILLAC	A	629	LANDES DE BEAUREGARD	3820	P	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	630	LANDES DE BEAUREGARD	2210	P	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	631	LANDES DE BEAUREGARD	1320		PPR	OUI
GENOUILLAC	A	632	LANDES DE BEAUREGARD	1828		PPR	OUI
GENOUILLAC	A	633	LANDES DE BEAUREGARD	1838		PPR	OUI
GENOUILLAC	A	634	LANDES DE BEAUREGARD	3750	Vison	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	635	LANDES DE BEAUREGARD	2210	Vison	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	636	LANDES DE BEAUREGARD	2260	Vison	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	637	LANDES DE BEAUREGARD	4065	P	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	638	LANDES DE BEAUREGARD	4220	P	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	639	LANDES DE BEAUREGARD	680	Vison	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	640	LANDES DE BEAUREGARD	940	Vison	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	641	LANDES DE BEAUREGARD	1437	Vison	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	642	LANDES DE BEAUREGARD	1417	Vison	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	643	LANDES DE BEAUREGARD	939	Vison	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	644	LANDES DE BEAUREGARD	3650	P	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	645	LANDES DE BEAUREGARD	612	P	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	646	LANDES DE BEAUREGARD	1008	P	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	647	LANDES DE BEAUREGARD	2910	P	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	648	LANDES DE BEAUREGARD	2980		PPR	OUI
GENOUILLAC	A	649	LANDES DE BEAUREGARD	2085	Vison	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	650	LANDES DE BEAUREGARD	3290		PPR	OUI
GENOUILLAC	A	651	LANDES DE BEAUREGARD	2642	Vison	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	652	LANDES DE BEAUREGARD	1986		PPR	OUI
GENOUILLAC	A	653	LANDES DE BEAUREGARD	5904		PPR	OUI
GENOUILLAC	A	654	LANDES DE BEAUREGARD	3590		PPR	OUI
GENOUILLAC	A	655	LANDES DE BEAUREGARD	1430	Vison	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	656	LANDES DE BEAUREGARD	13990	Vison	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	657	LANDES DE BEAUREGARD	1895	Vison	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	658	LANDES DE BEAUREGARD	6530	Vison	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	660	FONT DES BOS	2862	Boisement	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	661	FONT DES BOS	2832	Boisement	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	662	FONT DES BOS	2208	Boisement	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	663	FONT DES BOS	1950	Boisement	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	664	FONT DES BOS	3140	Boisement	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	665	FONT DES BOS	773	Boisement	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	666	FONT DES BOS	3500		PPR	OUI
GENOUILLAC	A	669	FONT DES BOS	695		PPR	OUI
GENOUILLAC	A	670	FONT DES BOS	88		PPR	OUI
GENOUILLAC	A	672	FONT DES BOS	23		PPR	OUI
GENOUILLAC	A	673	FONT DES BOS	3256	Boisement	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	674	FONT DES BOS	2828		PPR	OUI
GENOUILLAC	A	675	FONT DES BOS	533		PPR	OUI
GENOUILLAC	A	676	FONT DES BOS	1560		PPR	OUI
GENOUILLAC	A	677	FONT DES BOS	1886		PPR	OUI
GENOUILLAC	A	678	FONT DES BOS	1651		PPR	OUI
GENOUILLAC	A	679	FONT DES BOS	1820		PPR	OUI
GENOUILLAC	A	680	FONT DES BOS	7911		PPR	OUI
GENOUILLAC	A	681	FONT DES BOS	3692		PPR	OUI
GENOUILLAC	A	682	FONT DES BOS	4025	PT	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	683	FONT DES BOS	36605		PPR	OUI
GENOUILLAC	A	684	FONT DES BOS	2090	Boisement	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	685	FONT DES BOS	4888	Boisement	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	686	FONT DES BOS	103	Boisement	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	687	FONT DES BOS	1720	Boisement	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	688	FONT DES BOS	22	Boisement	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	689	FONT DES BOS	7930	Boisement	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	690	FONT DES BOS	3420	Boisement	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	691	FONT DES BOS	2400	Boisement	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	692	FONT DES BOS	3268	PP	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	693	FONT DES BOS	1740	P	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	694	FONT DES BOS	3390	P	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	695	FONT DES BOS	7812	PP	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	696	FONT DES BOS	1650	Boisement	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	697	FONT DES BOS	3220	PP	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	698	FONT DES BOS	5101		PPR	OUI

Arrêté préfectoral modificatif du 5 août 2009

ANNEXE 2 modifiée : liste des parcelles du périmètre de protection rapprochée de la source de l'Age Brassac -SUAUX (16)

COMMUNE	SECTION	NUMÉRO DE PARCELLE	LIEU-DIT	CONTENANCE m ²	Occupation réelle	Périmètre	Entière
GENOUILLAC	A	699	FONT DES BOS	1340	P	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	700	FONT DES BOS	2910	P	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	701	FONT DES BOS	1540	P	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	702	FONT DES BOS	2084	Boisement	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	703	FONT DES BOS	1840	Boisement	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	704	FONT DES BOS	1395	Boisement	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	705	FONT DES BOS	8520	PT	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	706	FONT DES BOS	2225	PT	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	707	FONT DES BOS	1810	P	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	708	FONT DES BOS	2375	Boisement	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	709	FONT DES BOS	330	P	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	710	FONT DES BOS	370	P	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	711	FONT DES BOS	5990	PP	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	712	FONT DES BOS	4510	PP	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	713	FONT DES BOS	680	PP	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	714	FONT DES BOS	3550		PPR	OUI
GENOUILLAC	A	715	FONT DES BOS	1720	Boisement	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	716	FONT DES BOS	1730	Boisement	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	717	FONT DES BOS	1660	Boisement	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	718	FONT DES BOS	8535	PT	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	719	FONT DES BOS	14160	PT	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	720	FONT DES BOS	13740	PT	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	721	FONT DES BOS	5900	PT	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	732	LES CLIDES	238	habitat	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	733	LES CLIDES	633	habitat	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	734	LES CLIDES	502	habitat	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	735	LANDES DE BEAUREGARD	2447	P	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	737	LES CLIDES	606	P	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	760	LANDES DE BEAUREGARD	74530		PPR	OUI
GENOUILLAC	A	761	LANDES DE BEAUREGARD	5520	Vison	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	770	CHAMPS DE BUTIAT	3170		PPR	OUI
GENOUILLAC	A	771	CHAMPS DE BUTIAT	1896		PPR	OUI
GENOUILLAC	A	783	BEAUREGARD	2080		PPR	OUI
GENOUILLAC	A	784	BEAUREGARD	1850	Vison	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	787	BEAUREGARD	3502	P	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	788	BEAUREGARD	1276		PPR	OUI
GENOUILLAC	A	802	LANDES DE BEAUREGARD	1277		PPR	OUI
GENOUILLAC	A	964	CHAMPS DE BUTIAT	3995	PP	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	1024	LES CAVAILLES	5369	Boisement	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	1025	LES CAVAILLES	2180	Boisement	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	1026	LES CAVAILLES	51		PPR	OUI
GENOUILLAC	A	1027	LES CAVAILLES	42		PPR	OUI
GENOUILLAC	A	1028	LES CAVAILLES	15438		PPR	OUI
GENOUILLAC	A	1029	LES CAVAILLES	2310		PPR	OUI
GENOUILLAC	A	1030	LES CAVAILLES	2310	habitat	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	1032	LES CAVAILLES	6465		PPR	OUI
GENOUILLAC	A	1033	LES CAVAILLES	535	P	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	1034	LES CAVAILLES	3155	P	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	1035	LES CAVAILLES	535		PPR	OUI
GENOUILLAC	A	1038	LES CLIDES	258		PPR	OUI
GENOUILLAC	A	1039	CHAMPS DE BUTIAT	255	P	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	1040	CHAMPS DE BUTIAT	9285	P	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	1041	CHAMPS DE BUTIAT	330		PPR	OUI
GENOUILLAC	A	1042	LES CLIDES	4964		PPR	OUI
GENOUILLAC	A	1043	LES CLIDES	240	P	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	1044	LES CLIDES	90	P	PPR	OUI
GENOUILLAC	A	1045	CHAMPS DE BUTIAT	1750		PPR	OUI
GENOUILLAC	A	1046	CHAMPS DE BUTIAT	160		PPR	OUI
GENOUILLAC	A	1047	CHAMPS DE BUTIAT	20		PPR	OUI
GENOUILLAC	A	1297	CHAMPS DE BUTIAT	25		PPR	OUI
GENOUILLAC	A	1298	CHAMPS DE BUTIAT	1705		PPR	OUI
GENOUILLAC	A	1299	CHAMPS DE BUTIAT	386		PPR	OUI
GENOUILLAC	A	1300	CHAMPS DE BUTIAT	1200		PPR	OUI
GENOUILLAC	A	1301	CHAMPS DE BUTIAT	189		PPR	OUI
GENOUILLAC	A	1302	CHAMPS DE BUTIAT	480		PPR	OUI
GENOUILLAC	A	1303	CHAMPS DE BUTIAT	171		PPR	OUI

Arrêté préfectoral modificatif du 5 août 2009

ANNEXE 2 modifiée : liste des parcelles du périmètre de protection rapprochée de la source de l'Age Brassac -SUAUX (16)

COMMUNE	SECTION	NUMÉRO DE PARCELLE	LIEU-DIT	CONTENANCE m ²	Occupation réelle	Périmètre	Entière
GENOUILLAC	A	1304	CHAMPS DE BUTIAT	428		PPR	OUI
GENOUILLAC	A	1305	CHAMPS DE BUTIAT	295		PPR	OUI
GENOUILLAC	A	1306	CHAMPS DE BUTIAT	21		PPR	OUI
MAZIERES	A	6	LA CROIX DE GROS JEAN	723	PP	PPR	OUI
MAZIERES	A	7	LA CROIX DE GROS JEAN	5625	PP	PPR	OUI
MAZIERES	A	8	LA CROIX DE GROS JEAN	4680	Boisement	PPR	OUI
MAZIERES	A	9	LA CROIX DE GROS JEAN	1618	Boisement	PPR	OUI
MAZIERES	A	10	LA CROIX DE GROS JEAN	1030		PPR	OUI
MAZIERES	A	11	LA CROIX DE GROS JEAN	4160		PPR	OUI
MAZIERES	A	12	LA CROIX DE GROS JEAN	980	PT	PPR	OUI
MAZIERES	A	13	LA CROIX DE GROS JEAN	1310	Boisement	PPR	OUI
MAZIERES	A	14	LA CROIX DE GROS JEAN	2820	Boisement	PPR	OUI
MAZIERES	A	15	LA CROIX DE GROS JEAN	2950	Boisement	PPR	OUI
MAZIERES	A	16	LA CROIX DE GROS JEAN	1620	Boisement	PPR	OUI
MAZIERES	A	17	LA CROIX DE GROS JEAN	1333	Boisement	PPR	OUI
MAZIERES	A	18	LA CROIX DE GROS JEAN	3797	Boisement	PPR	OUI
MAZIERES	A	19	LA CROIX DE GROS JEAN	1377	Boisement	PPR	OUI
MAZIERES	A	20	LA CROIX DE GROS JEAN	1317	Boisement	PPR	OUI
MAZIERES	A	21	LA CROIX DE GROS JEAN	4020	Boisement	PPR	OUI
MAZIERES	A	22	LA CROIX DE GROS JEAN	1710	Boisement	PPR	OUI
MAZIERES	A	23	LA CROIX DE GROS JEAN	2500	PT	PPR	OUI
MAZIERES	A	24	LA CROIX DE GROS JEAN	5438	PT	PPR	OUI
MAZIERES	A	25	LA CROIX DE GROS JEAN	4284	PT	PPR	OUI
MAZIERES	A	26	LA CROIX DE GROS JEAN	5538	PT	PPR	OUI
MAZIERES	A	27	LA CROIX DE GROS JEAN	984	PT	PPR	OUI
MAZIERES	A	28	LA CROIX DE GROS JEAN	1896	PT	PPR	OUI
MAZIERES	A	29	LA CROIX DE GROS JEAN	10037	PT	PPR	OUI
MAZIERES	A	30	LA CROIX DE GROS JEAN	983	PT	PPR	OUI
MAZIERES	A	31	LA CROIX DE GROS JEAN	1444	PT	PPR	OUI
MAZIERES	A	32	LA CROIX DE GROS JEAN	956	PT	PPR	OUI
MAZIERES	A	33	LE TAILLIS DE LA DUBAUN	5270		PPR	OUI
MAZIERES	A	34	LE TAILLIS DE LA DUBAUN	1749	PT	PPR	OUI
MAZIERES	A	35	LE TAILLIS DE LA DUBAUN	1390	Boisement	PPR	OUI
MAZIERES	A	36	LE TAILLIS DE LA DUBAUN	1420	PT	PPR	OUI
MAZIERES	A	37	LE TAILLIS DE LA DUBAUN	1385	PT	PPR	OUI
MAZIERES	A	38	LE TAILLIS DE LA DUBAUN	5504	PT	PPR	OUI
MAZIERES	A	39	LE TAILLIS DE LA DUBAUN	2510	PT	PPR	OUI
MAZIERES	A	40	LE TAILLIS DE LA DUBAUN	2181	PT	PPR	OUI
MAZIERES	A	41	LE TAILLIS DE LA DUBAUN	1120	PT	PPR	OUI
MAZIERES	A	42	LE TAILLIS DE LA DUBAUN	658	PT	PPR	OUI
MAZIERES	A	43	LE TAILLIS DE LA DUBAUN	2254	PT	PPR	OUI
MAZIERES	A	44	LE CHENE BLANC	2649	Boisement	PPR	OUI
MAZIERES	A	45	LE CHENE BLANC	3480	Boisement	PPR	OUI
MAZIERES	A	46	LE CHENE BLANC	2317	Boisement	PPR	OUI
MAZIERES	A	47	LE CHENE BLANC	3049	PP	PPR	OUI
MAZIERES	A	48	LE CHENE BLANC	2510	PP	PPR	OUI
MAZIERES	A	49	LE CHENE BLANC	2000	PP	PPR	OUI
MAZIERES	A	51	LE CHENE BLANC	2500	PP	PPR	OUI
MAZIERES	A	52	LE CHENE BLANC	4620	PP	PPR	OUI
MAZIERES	A	53	LE CHENE BLANC	3690	PP	PPR	OUI
MAZIERES	A	54	LE CHENE BLANC	910	Boisement	PPR	OUI
MAZIERES	A	55	LE CHENE BLANC	910	Boisement	PPR	OUI
MAZIERES	A	56	LE CHENE BLANC	530	Boisement	PPR	OUI
MAZIERES	A	57	LE CHENE BLANC	500	Boisement	PPR	OUI
MAZIERES	A	58	LE CHENE BLANC	1060	Boisement	PPR	OUI
MAZIERES	A	59	LE CHENE BLANC	2297	Boisement	PPR	OUI
MAZIERES	A	60	LE CHENE BLANC	1510	PP	PPR	OUI
MAZIERES	A	61	LE CHENE BLANC	2070	PP	PPR	OUI
MAZIERES	A	62	LE CHENE BLANC	4730	PP	PPR	OUI
MAZIERES	A	63	LE CHENE BLANC	2790	PP	PPR	OUI
MAZIERES	A	64	LE CHENE BLANC	3105	PP	PPR	OUI
MAZIERES	A	65	LE CHENE BLANC	2983	Boisement	PPR	OUI
MAZIERES	A	66	LE CHENE BLANC	3090		PPR	OUI
MAZIERES	A	67	LE CHENE BLANC	2180	Boisement	PPR	OUI
MAZIERES	A	68	LE CHENE BLANC	1450	Boisement	PPR	OUI
MAZIERES	A	69	LE CHENE BLANC	2445		PPR	OUI

Arrêté préfectoral modificatif du 5 août 2009

ANNEXE 2 modifiée : liste des parcelles du périmètre de protection rapprochée de la source de l'Age Brassac -SUAUX (16)

COMMUNE	SECTION	NUMÉRO DE PARCELLE	LIEU-DIT	CONTENANCE m ²	Occupation réelle	Périmètre	Entière
MAZIERES	A	70	LE CHENE BLANC	10160		PPR	OUI
MAZIERES	A	71	LE CHENE BLANC	840	Boisement	PPR	OUI
MAZIERES	A	72	LE CHENE BLANC	8920	P	PPR	OUI
MAZIERES	A	73	LE CHENE BLANC	1310		PPR	OUI
MAZIERES	A	74	LE CHENE BLANC	1310		PPR	OUI
MAZIERES	A	75	LE CHENE BLANC	4170		PPR	OUI
MAZIERES	A	76	LE CHENE BLANC	4035		PPR	OUI
MAZIERES	A	77	LE CHENE BLANC	8517	PT	PPR	OUI
MAZIERES	A	78	LE CHENE BLANC	1930	PT	PPR	OUI
MAZIERES	A	79	LE CHENE BLANC	9360		PPR	OUI
MAZIERES	A	80	LE CHENE BLANC	1910		PPR	OUI
MAZIERES	A	81	LE CHENE BLANC	2050		PPR	OUI
MAZIERES	A	82	LE CHENE BLANC	4980	PP	PPR	OUI
MAZIERES	A	83	LE CHENE BLANC	4203	PP	PPR	OUI
MAZIERES	A	84	LES GRANDS BEAUX	4300	PT	PPR	OUI
MAZIERES	A	85	LES GRANDS BEAUX	5620	PT	PPR	OUI
MAZIERES	A	86	LES GRANDS BEAUX	5440	PT	PPR	OUI
MAZIERES	A	87	LES GRANDS BEAUX	9780	PT	PPR	OUI
MAZIERES	A	88	LES GRANDS BEAUX	2480	PT	PPR	OUI
MAZIERES	A	89	LES GRANDS BEAUX	3275	PT	PPR	OUI
MAZIERES	A	90	LES GRANDS BEAUX	6835	PT	PPR	OUI
MAZIERES	A	91	LES GRANDS BEAUX	1958	PT	PPR	OUI
MAZIERES	A	92	LES GRANDS BEAUX	572	P	PPR	OUI
MAZIERES	A	93	LES GRANDS BEAUX	840	P	PPR	OUI
MAZIERES	A	94	LES GRANDS BEAUX	12300	P	PPR	OUI
MAZIERES	A	95	LES GRANDS BEAUX	1280	P	PPR	OUI
MAZIERES	A	96	LES GRANDS BEAUX	5890		PPR	OUI
MAZIERES	A	97	LES GRANDS BEAUX	2880		PPR	OUI
MAZIERES	A	98	LES GRANDS BEAUX	6530	P	PPR	OUI
MAZIERES	A	99	LES GRANDS BEAUX	3980	PT	PPR	OUI
MAZIERES	A	100	LES GRANDS BEAUX	1800	PT	PPR	OUI
MAZIERES	A	101	LES GRANDS BEAUX	3140	PT	PPR	OUI
MAZIERES	A	102	LES GRANDS BEAUX	2060	PT	PPR	OUI
MAZIERES	A	103	LES GRANDS BEAUX	17113	PT	PPR	OUI
MAZIERES	A	104	LES GRANDS BEAUX	640	Boisement	PPR	OUI
MAZIERES	A	105	LES GRANDS BEAUX	690	Boisement	PPR	OUI
MAZIERES	A	106	LES GRANDS BEAUX	648	PT	PPR	OUI
MAZIERES	A	107	LES GRANDS BEAUX	2238	PT	PPR	OUI
MAZIERES	A	108	SOUS LA VIGNE	965	Boisement	PPR	OUI
MAZIERES	A	109	SOUS LA VIGNE	5770	P	PPR	OUI
MAZIERES	A	110	SOUS LA VIGNE	6310	P	PPR	OUI
MAZIERES	A	111	SOUS LA VIGNE	19110	P	PPR	OUI
MAZIERES	A	112	SOUS LA VIGNE	4540	P	PPR	OUI
MAZIERES	A	113	SOUS LA VIGNE	988	Boisement	PPR	OUI
MAZIERES	A	114	SOUS LA VIGNE	2665	PP	PPR	OUI
MAZIERES	A	115	SOUS LA VIGNE	1677	Boisement	PPR	OUI
MAZIERES	A	116	SOUS LA VIGNE	3530	P	PPR	OUI
MAZIERES	A	117	SOUS LA VIGNE	26230	P	PPR	OUI
MAZIERES	A	118	SOUS LA VIGNE	4170	PT	PPR	OUI
MAZIERES	A	119	SOUS LA VIGNE	1320	PT	PPR	OUI
MAZIERES	A	120	LES MEILLAUDS	5315		PPR	OUI
MAZIERES	A	121	LES MEILLAUDS	1076		PPR	OUI
MAZIERES	A	122	LES MEILLAUDS	4279		PPR	OUI
MAZIERES	A	123	LES MEILLAUDS	4420	P	PPR	OUI
MAZIERES	A	124	LES MEILLAUDS	1280	P	PPR	OUI
MAZIERES	A	125	LES MEILLAUDS	12010		PPR	OUI
MAZIERES	A	126	LES MEILLAUDS	3270		PPR	OUI
MAZIERES	A	127	LES MEILLAUDS	1324		PPR	OUI
MAZIERES	A	128	LES MEILLAUDS	1330		PPR	OUI
MAZIERES	A	129	LES MEILLAUDS	3490	P	PPR	OUI
MAZIERES	A	130	LES MEILLAUDS	1470	P	PPR	OUI
MAZIERES	A	132	LES MEILLAUDS	1260	P	PPR	OUI
MAZIERES	A	133	LES MEILLAUDS	1170	P	PPR	OUI
MAZIERES	A	134	LES MEILLAUDS	2600	P	PPR	OUI
MAZIERES	A	135	LES MEILLAUDS	610	P	PPR	OUI
MAZIERES	A	136	LES MEILLAUDS	2715	P	PPR	OUI

Arrêté préfectoral modificatif du 5 août 2009

ANNEXE 2 modifiée : liste des parcelles du périmètre de protection rapprochée de la source de l'Age Brassac -SUAUX (16)

COMMUNE	SECTION	NUMÉRO DE PARCELLE	LIEU-DIT	CONTENANCE m ²	Occupation réelle	Périmètre	Entière
MAZIERES	A	137	LES MEILLAUDS	1125	P	PPR	OUI
MAZIERES	A	138	LES LANDES DE CHICHIAT	1673	PP	PPR	OUI
MAZIERES	A	139	LES LANDES DE CHICHIAT	1757	PP	PPR	OUI
MAZIERES	A	140	LES LANDES DE CHICHIAT	3892	PP	PPR	OUI
MAZIERES	A	141	LES LANDES DE CHICHIAT	2751	PP	PPR	OUI
MAZIERES	A	142	LES LANDES DE CHICHIAT	987	PP	PPR	OUI
MAZIERES	A	143	LES LANDES DE CHICHIAT	4953	PP	PPR	OUI
MAZIERES	A	144	LES LANDES DE CHICHIAT	4955	PP	PPR	OUI
MAZIERES	A	145	LES LANDES DE CHICHIAT	5993	PP	PPR	OUI
MAZIERES	A	146	LES LANDES DE CHICHIAT	4098		PPR	OUI
MAZIERES	A	147	LES LANDES DE CHICHIAT	1230		PPR	OUI
MAZIERES	A	148	LES LANDES DE CHICHIAT	2943		PPR	OUI
MAZIERES	A	149	LES LANDES DE CHICHIAT	1207		PPR	OUI
MAZIERES	A	150	LES LANDES DE CHICHIAT	2260		PPR	OUI
MAZIERES	A	151	LES LANDES DE CHICHIAT	3290		PPR	OUI
MAZIERES	A	152	LES LANDES DE CHICHIAT	1210		PPR	OUI
MAZIERES	A	153	LES LANDES DE CHICHIAT	1480		PPR	OUI
MAZIERES	A	154	LES LANDES DE CHICHIAT	1480		PPR	OUI
MAZIERES	A	155	LES LANDES DE CHICHIAT	2230		PPR	OUI
MAZIERES	A	156	LES LANDES DE CHICHIAT	5835	PT	PPR	OUI
MAZIERES	A	157	LES LANDES DE CHICHIAT	2340		PPR	OUI
MAZIERES	A	158	LES LANDES DE CHICHIAT	1325	PT	PPR	OUI
MAZIERES	A	159	LES LANDES DE CHICHIAT	2430	PT	PPR	OUI
MAZIERES	A	161	LES GRANDS CHAMPS	2280	PT	PPR	OUI
MAZIERES	A	162	LES GRANDS CHAMPS	5520	PT	PPR	OUI
MAZIERES	A	163	LES GRANDS CHAMPS	2410	PT	PPR	OUI
MAZIERES	A	164	LES GRANDS CHAMPS	3072	PT	PPR	OUI
MAZIERES	A	165	LES GRANDS CHAMPS	2275		PPR	OUI
MAZIERES	A	166	LES GRANDS CHAMPS	2270		PPR	OUI
MAZIERES	A	167	LES GRANDS CHAMPS	2310		PPR	OUI
MAZIERES	A	168	LES GRANDS CHAMPS	1600	P	PPR	OUI
MAZIERES	A	169	LES GRANDS CHAMPS	1680	P	PPR	OUI
MAZIERES	A	170	LES GRANDS CHAMPS	925		PPR	OUI
MAZIERES	A	171	LES GRANDS CHAMPS	3760		PPR	OUI
MAZIERES	A	172	LES GRANDS CHAMPS	2060	MAIS	PPR	OUI
MAZIERES	A	173	LES GRANDS CHAMPS	1140	MAIS	PPR	OUI
MAZIERES	A	174	LES GRANDS CHAMPS	3620	MAIS	PPR	OUI
MAZIERES	A	175	LES GRANDS CHAMPS	2330	MAIS	PPR	OUI
MAZIERES	A	176	LA VIRADE	558		PPR	OUI
MAZIERES	A	177	LA VIRADE	690	PT	PPR	OUI
MAZIERES	A	178	LA VIRADE	4907	MAIS	PPR	OUI
MAZIERES	A	179	LA VIRADE	1314	MAIS	PPR	OUI
MAZIERES	A	180	LA VIRADE	1767	PT	PPR	OUI
MAZIERES	A	181	LA VIRADE	1212	PT	PPR	OUI
MAZIERES	A	182	LA VIRADE	1176	PT	PPR	OUI
MAZIERES	A	183	LA VIRADE	404		PPR	OUI
MAZIERES	A	184	LA VIRADE	1680	habitat	PPR	OUI
MAZIERES	A	185	LA VIRADE	235	PT	PPR	OUI
MAZIERES	A	186	LA VIRADE	774	PT	PPR	OUI
MAZIERES	A	187	LA VIRADE	596		PPR	OUI
MAZIERES	A	188	LA VIRADE	2446		PPR	OUI
MAZIERES	A	189	LA VIRADE	822	PP	PPR	OUI
MAZIERES	A	190	LA VIRADE	2190	PP	PPR	OUI
MAZIERES	A	191	LA VIRADE	2226		PPR	OUI
MAZIERES	A	192	LA VIRADE	2493	PP	PPR	OUI
MAZIERES	A	193	LA VIRADE	522	habitat	PPR	OUI
MAZIERES	A	194	LA VIRADE	520	PP	PPR	OUI
MAZIERES	A	195	LA VIRADE	2383	PP	PPR	OUI
MAZIERES	A	196	PARTIE DE CHICHIAT	663		PPR	OUI
MAZIERES	A	197	PARTIE DE CHICHIAT	1210		PPR	OUI
MAZIERES	A	198	PARTIE DE CHICHIAT	498		PPR	OUI
MAZIERES	A	199	PARTIE DE CHICHIAT	326		PPR	OUI
MAZIERES	A	200	PARTIE DE CHICHIAT	1824		PPR	OUI
MAZIERES	A	201	LE COUDERT	3110		PPR	OUI
MAZIERES	A	202	LE COUDERT	2685		PPR	OUI
MAZIERES	A	203	LE COUDERT	1910		PPR	OUI

Arrêté préfectoral modificatif du 5 août 2009

ANNEXE 2 modifiée : liste des parcelles du périmètre de protection rapprochée de la source de l'Age Brassac -SUAUX (16)

COMMUNE	SECTION	NUMÉRO DE PARCELLE	LIEU-DIT	CONTENANCE m ²	Occupation réelle	Périmètre	Entière
MAZIERES	A	204	LE COUDERT	1807		PPR	OUI
MAZIERES	A	205	LE COUDERT	730		PPR	OUI
MAZIERES	A	206	LE COUDERT	280		PPR	OUI
MAZIERES	A	207	LE COUDERT	1513	P	PPR	OUI
MAZIERES	A	208	LE COUDERT	1048	P	PPR	OUI
MAZIERES	A	209	LE COUDERT	1790		PPR	OUI
MAZIERES	A	210	LE COUDERT	372		PPR	OUI
MAZIERES	A	211	LE COUDERT	1504		PPR	OUI
MAZIERES	A	212	LE COUDERT	1384		PPR	OUI
MAZIERES	A	213	LE COUDERT	110		PPR	OUI
MAZIERES	A	214	LE COUDERT	4168		PPR	OUI
MAZIERES	A	215	LE COUDERT	2350		PPR	OUI
MAZIERES	A	216	LE COUDERT	1990		PPR	OUI
MAZIERES	A	217	LE COUDERT	390		PPR	OUI
MAZIERES	A	218	LE COUDERT	6893	P	PPR	OUI
MAZIERES	A	219	LE COUDERT	747		PPR	OUI
MAZIERES	A	220	LE COUDERT	1000		PPR	OUI
MAZIERES	A	221	LE COUDERT	1330		PPR	OUI
MAZIERES	A	222	LE COUDERT	980		PPR	OUI
MAZIERES	A	223	LE COUDERT	2052	P	PPR	OUI
MAZIERES	A	224	LAFFIE	11830		PPR	OUI
MAZIERES	A	225	LAFFIE	1720	P	PPR	OUI
MAZIERES	A	226	LAFFIE	1720	P	PPR	OUI
MAZIERES	A	227	LAFFIE	4276	PT	PPR	OUI
MAZIERES	A	228	LAFFIE	2410	PT	PPR	OUI
MAZIERES	A	229	LAFFIE	1710		PPR	OUI
MAZIERES	A	230	LAFFIE	1690	PT	PPR	OUI
MAZIERES	A	231	LAFFIE	950	PT	PPR	OUI
MAZIERES	A	232	LAFFIE	2890	PT	PPR	OUI
MAZIERES	A	233	LAFFIE	1480	PT	PPR	OUI
MAZIERES	A	234	LAFFIE	1890		PPR	OUI
MAZIERES	A	235	LAFFIE	3993	PT	PPR	OUI
MAZIERES	A	236	LAFFIE	3015		PPR	OUI
MAZIERES	A	237	LAFFIE	1710		PPR	OUI
MAZIERES	A	238	LAFFIE	1593		PPR	OUI
MAZIERES	A	239	LAFFIE	3738		PPR	OUI
MAZIERES	A	240	LE BONHOMME	3095	PP	PPR	OUI
MAZIERES	A	241	LE BONHOMME	2135	PP	PPR	OUI
MAZIERES	A	242	LE BONHOMME	1740	PP	PPR	OUI
MAZIERES	A	243	LE BONHOMME	1640	PP	PPR	OUI
MAZIERES	A	244	LE BONHOMME	2020	PP	PPR	OUI
MAZIERES	A	245	LE BONHOMME	935	PP	PPR	OUI
MAZIERES	A	246	LE BONHOMME	1235	PP	PPR	OUI
MAZIERES	A	247	LE BONHOMME	2000	PP	PPR	OUI
MAZIERES	A	248	LE BONHOMME	1680	PP	PPR	OUI
MAZIERES	A	249	LE BONHOMME	6120	PP	PPR	OUI
MAZIERES	A	250	LE BONHOMME	4410	PP	PPR	OUI
MAZIERES	A	251	LES LANDES	1239	Boisement	PPR	OUI
MAZIERES	A	252	LES LANDES	925	Boisement	PPR	OUI
MAZIERES	A	253	LES LANDES	2510	PT	PPR	OUI
MAZIERES	A	254	LES LANDES	920	Boisement	PPR	OUI
MAZIERES	A	255	LES LANDES	1665	Boisement	PPR	OUI
MAZIERES	A	256	LES LANDES	1565	PT	PPR	OUI
MAZIERES	A	257	LES LANDES	1107	PT	PPR	OUI
MAZIERES	A	258	LES LANDES	1240	PT	PPR	OUI
MAZIERES	A	259	LES LANDES	1320	Boisement	PPR	OUI
MAZIERES	A	260	LES LANDES	680	Boisement	PPR	OUI
MAZIERES	A	261	LES LANDES	993	PT	PPR	OUI
MAZIERES	A	262	LES LANDES	6500		PPR	OUI
MAZIERES	A	263	LES LANDES	2290	PT	PPR	OUI
MAZIERES	A	264	LES LANDES	5940	PT	PPR	OUI
MAZIERES	A	265	LES LANDES	4390		PPR	OUI
MAZIERES	A	266	LES LANDES	1405		PPR	OUI
MAZIERES	A	267	LES LANDES	2135	PT	PPR	OUI
MAZIERES	A	269	LES LANDES	653		PPR	OUI
MAZIERES	A	270	LES LANDES	1781		PPR	OUI

Arrêté préfectoral modificatif du 5 août 2009

ANNEXE 2 modifiée : liste des parcelles du périmètre de protection rapprochée de la source de l'Age Brassac -SUAUX (16)

COMMUNE	SECTION	NUMÉRO DE PARCELLE	LIEU-DIT	CONTENANCE m ²	Occupation réelle	Périmètre	Entière
MAZIERES	A	271	LES LANDES	2642	PT	PPR	OUI
MAZIERES	A	272	BEAU REGARD	1635	PT	PPR	OUI
MAZIERES	A	273	BEAU REGARD	1519	PT	PPR	OUI
MAZIERES	A	274	BEAU REGARD	98	PT	PPR	OUI
MAZIERES	A	275	BEAU REGARD	260	PT	PPR	OUI
MAZIERES	A	277	BEAU REGARD	5933		PPR	OUI
MAZIERES	A	278	BEAU REGARD	1403		PPR	OUI
MAZIERES	A	279	BEAU REGARD	2785	P	PPR	OUI
MAZIERES	A	280	BEAU REGARD	5650		PPR	OUI
MAZIERES	A	281	BEAU REGARD	1880		PPR	OUI
MAZIERES	A	282	BEAU REGARD	2243		PPR	OUI
MAZIERES	A	283	BEAU REGARD	1923	P	PPR	OUI
MAZIERES	A	284	BEAU REGARD	4050	P	PPR	OUI
MAZIERES	A	285	BEAU REGARD	3160	P	PPR	OUI
MAZIERES	A	286	BEAU REGARD	4670	P	PPR	OUI
MAZIERES	A	287	BEAU REGARD	280	P	PPR	OUI
MAZIERES	A	288	BEAU REGARD	1590	P	PPR	OUI
MAZIERES	A	289	BEAU REGARD	7721	P	PPR	OUI
MAZIERES	A	290	BEAU REGARD	8203	P	PPR	OUI
MAZIERES	A	291	BEAU REGARD	775	P	PPR	OUI
MAZIERES	A	292	BEAU REGARD	2967	P	PPR	OUI
MAZIERES	A	293	BEAU REGARD	5787		PPR	OUI
MAZIERES	A	295	BEAU REGARD	1858		PPR	OUI
MAZIERES	A	296	BEAU REGARD	1369		PPR	OUI
MAZIERES	A	297	BEAU REGARD	1394		PPR	OUI
MAZIERES	A	298	BEAU REGARD	2548	PT	PPR	OUI
MAZIERES	A	299	BEAU REGARD	1641	PT	PPR	OUI
MAZIERES	A	300	BEAU REGARD	2568		PPR	OUI
MAZIERES	A	301	BEAU REGARD	2403		PPR	OUI
MAZIERES	A	302	BEAU REGARD	4070		PPR	OUI
MAZIERES	A	303	BEAU REGARD	3837	PT	PPR	OUI
MAZIERES	A	305	BEAU REGARD	1235	PT	PPR	OUI
MAZIERES	A	306	BEAU REGARD	1313	PT	PPR	OUI
MAZIERES	A	307	BEAU REGARD	1370	PT	PPR	OUI
MAZIERES	A	308	BEAU REGARD	4482	PT	PPR	OUI
MAZIERES	A	309	BEAU REGARD	865		PPR	OUI
MAZIERES	A	310	BEAU REGARD	1180		PPR	OUI
MAZIERES	A	311	BEAU REGARD	1170		PPR	OUI
MAZIERES	A	312	BEAU REGARD	1070		PPR	OUI
MAZIERES	A	313	BEAU REGARD	3670		PPR	OUI
MAZIERES	A	314	BEAU REGARD	1488		PPR	OUI
MAZIERES	A	315	BEAU REGARD	2417	habitat	PPR	OUI
MAZIERES	A	316	BEAU REGARD	947	habitat	PPR	OUI
MAZIERES	A	317	BEAU REGARD	2030	P	PPR	OUI
MAZIERES	A	318	BEAU REGARD	1720	P	PPR	OUI
MAZIERES	A	319	BEAU REGARD	1170	P	PPR	OUI
MAZIERES	A	320	BEAU REGARD	3490		PPR	OUI
MAZIERES	A	321	BEAU REGARD	860		PPR	OUI
MAZIERES	A	781	LAFFIE	3884		PPR	OUI
MAZIERES	A	789	LES GRANDS CHAMPS	1600	MAIS	PPR	OUI
MAZIERES	A	791	LE COUDERT	1808		PPR	OUI
MAZIERES	A	807	BEAU REGARD	387		PPR	OUI
MAZIERES	A	808	BEAU REGARD	386		PPR	OUI
MAZIERES	A	809	LE CHENE BLANC	10520	PP	PPR	OUI
MAZIERES	A	810	BEAU REGARD	8175	PT	PPR	OUI
MAZIERES	A	811	BEAU REGARD	441		PPR	OUI
MAZIERES	A	815	LES GRANDS CHAMPS	9070	PT	PPR	OUI
MAZIERES	A	816	LES GRANDS CHAMPS	790	PT	PPR	OUI
MAZIERES	A	822	LES MEILLAUDS	1025	P	PPR	OUI
MAZIERES	A	823	LES MEILLAUDS	875	P	PPR	OUI
MAZIERES	A	824	LE CHENE BLANC	3722	PP	PPR	OUI
MAZIERES	A	825	LE CHENE BLANC	3358	PP	PPR	OUI
MAZIERES	A	828	BEAU REGARD	2352	P	PPR	OUI
MAZIERES	A	829	BEAU REGARD	1490	PT	PPR	OUI
MAZIERES	A	833	BEAU REGARD	778		PPR	OUI
MAZIERES	A	846	LES LANDES	4972		PPR	OUI

Arrêté préfectoral modificatif du 5 août 2009

ANNEXE 2 modifiée : liste des parcelles du périmètre de protection rapprochée de la source de l'Age Brassac -SUAUX (16)

COMMUNE	SECTION	NUMÉRO DE PARCELLE	LIEU-DIT	CONTENANCE m ²	Occupation réelle	Périmètre	Entière
MAZIERES	A	847	LES LANDES	4420	PT	PPR	OUI
SUAUX	B	405	LES PIECES DU GRAND CHEMIN	2500	PT	PPR	OUI
SUAUX	B	406	LES PIECES DU GRAND CHEMIN	4530	PT	PPR	OUI
SUAUX	B	407	LES PIECES DU GRAND CHEMIN	8560	PT	PPR	OUI
SUAUX	B	408	LES PIECES DU GRAND CHEMIN	9440	PT	PPR	OUI
SUAUX	B	409	LES PIECES DU GRAND CHEMIN	2980	PT	PPR	OUI
SUAUX	B	410	LES PRES DU BLANC	7250	PT	PPR	OUI
SUAUX	B	418	LES PRES DU BLANC	36580	P	PPR	NON
SUAUX	C	133	BEAU REGARD	5900	PP	PPR	OUI
SUAUX	C	134	BEAU REGARD	40		PPR	OUI
SUAUX	C	135	BEAU REGARD	2460	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	136	BEAU REGARD	1930	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	137	BEAU REGARD	1110	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	138	BEAU REGARD	2375	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	139	BEAU REGARD	1500	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	140	BEAU REGARD	1090	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	141	BEAU REGARD	1120	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	142	BEAU REGARD	20500	PP	PPR	OUI
SUAUX	C	143	BEAU REGARD	1990	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	144	BEAU REGARD	2170	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	145	BEAU REGARD	1158	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	146	BEAU REGARD	1025	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	147	BEAU REGARD	1800	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	148	BEAU REGARD	1160	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	149	BEAU REGARD	1450	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	150	BEAU REGARD	700	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	151	BEAU REGARD	1290	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	152	BEAU REGARD	270	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	153	BEAU REGARD	460	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	154	BEAU REGARD	570	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	155	BEAU REGARD	2540	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	156	BEAU REGARD	2660	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	157	BEAU REGARD	2630	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	158	BEAU REGARD	10820	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	159	BEAU REGARD	1310	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	160	BEAU REGARD	2340	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	161	BEAU REGARD	930	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	162	BEAU REGARD	960	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	163	BEAU REGARD	950	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	164	BEAU REGARD	1550	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	165	BEAU REGARD	4130	PP	PPR	OUI
SUAUX	C	166	BEAU REGARD	3875	PP	PPR	OUI
SUAUX	C	167	BEAU REGARD	780	PP	PPR	OUI
SUAUX	C	168	BEAU REGARD	1830	PP	PPR	OUI
SUAUX	C	169	BEAU REGARD	2145	PP	PPR	OUI
SUAUX	C	170	BEAU REGARD	2755	PP	PPR	OUI
SUAUX	C	171	BEAU REGARD	8600	PP	PPR	OUI
SUAUX	C	172	BEAU REGARD	2395	PP	PPR	OUI
SUAUX	C	189	LES COMBES	25525	PT	PPR	NON
SUAUX	C	225	LES COMBES	4140	PT	PPR	OUI
SUAUX	C	226	LES COMBES	12330	PT	PPR	OUI
SUAUX	C	227	LES COMBES	1100	PT	PPR	OUI
SUAUX	C	228	LES COMBES	4720	PT	PPR	OUI
SUAUX	C	229	LES COMBES	2140	PT	PPR	OUI
SUAUX	C	230	LES COMBES	1750	PT	PPR	OUI
SUAUX	C	231	LES COMBES	4300	PT	PPR	OUI
SUAUX	C	232	LES COMBES	8160	PT	PPR	OUI
SUAUX	C	233	LES COMBES	2240	PT	PPR	OUI
SUAUX	C	234	LES COMBES	6790	PT	PPR	OUI
SUAUX	C	235	LES COMBES	2460	PT	PPR	OUI
SUAUX	C	236	LES COMBES	5160	PT	PPR	OUI
SUAUX	C	237	LES COMBES	2740	PT	PPR	OUI
SUAUX	C	238	LES COMBES	5880	PT	PPR	OUI
SUAUX	C	239	LES COMBES	1930	PT	PPR	OUI
SUAUX	C	240	LES COMBES	2220	PT	PPR	OUI
SUAUX	C	241	LES GRANDS BEAUX	2900	PT	PPR	OUI

Arrêté préfectoral modificatif du 5 août 2009

ANNEXE 2 modifiée : liste des parcelles du périmètre de protection rapprochée de la source de l'Age Brassac -SUAUX (16)

COMMUNE	SECTION	NUMÉRO DE PARCELLE	LIEU-DIT	CONTENANCE m ²	Occupation réelle	Périmètre	Entière
SUAUX	C	242	LES GRANDS BEAUX	2810	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	243	LES GRANDS BEAUX	2910	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	244	LES GRANDS BEAUX	1645	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	245	LES GRANDS BEAUX	505	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	246	LES GRANDS BEAUX	4720	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	247	LES GRANDS BEAUX	1640	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	248	LES GRANDS BEAUX	1480	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	249	LES GRANDS BEAUX	1045	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	250	LES GRANDS BEAUX	1590	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	251	LES GRANDS BEAUX	3560	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	252	LES GRANDS BEAUX	1500	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	253	LES GRANDS BEAUX	1430	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	254	LES GRANDS BEAUX	2130	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	255	LES GRANDS BEAUX	430	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	256	LES GRANDS BEAUX	1540	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	257	LES GRANDS BEAUX	1800	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	258	LES GRANDS BEAUX	5280	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	259	LES GRANDS BEAUX	900		PPR	OUI
SUAUX	C	260	LES GRANDS BEAUX	12030	P	PPR	OUI
SUAUX	C	261	LES GRANDS BEAUX	790	P	PPR	OUI
SUAUX	C	262	LES GRANDS BEAUX	2590	P	PPR	OUI
SUAUX	C	263	LES GRANDS BEAUX	2970	P	PPR	OUI
SUAUX	C	264	LES GRANDS BEAUX	3510	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	265	LES GRANDS BEAUX	3119	P	PPR	OUI
SUAUX	C	266	LES GRANDS BEAUX	5822		PPR	OUI
SUAUX	C	267	LES GRANDS BEAUX	2205	PT	PPR	OUI
SUAUX	C	268	LES GRANDS BEAUX	940		PPR	OUI
SUAUX	C	269	LES GRANDS BEAUX	14770	P	PPR	OUI
SUAUX	C	270	LES GRANDS BEAUX	2546	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	271	LES GRANDS BEAUX	3075	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	272	LES GRANDS BEAUX	3763	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	273	LES GRANDS BEAUX	1380		PPR	OUI
SUAUX	C	274	LES GRANDS BEAUX	19840	PT	PPR	OUI
SUAUX	C	275	LES GRANDS BEAUX	2790	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	276	LES GRANDS BEAUX	3726	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	277	LES GRANDS BEAUX	7404	PP	PPR	OUI
SUAUX	C	278	LES GRANDS BEAUX	910	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	279	LES GRANDS BEAUX	2050	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	280	LES GRANDS BEAUX	2325	PP	PPR	OUI
SUAUX	C	281	LES GRANDS BEAUX	2535	PP	PPR	OUI
SUAUX	C	282	LES GRANDS BEAUX	2000		PPR	OUI
SUAUX	C	283	LES GRANDS BEAUX	1710	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	284	LES GRANDS BEAUX	2210	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	285	LE PEYRONY	9680	P	PPR	OUI
SUAUX	C	286	LE PEYRONY	2660	P	PPR	OUI
SUAUX	C	287	LE PEYRONY	2750	P	PPR	OUI
SUAUX	C	288	LE PEYRONY	7220	P	PPR	OUI
SUAUX	C	289	LE PEYRONY	8290	P	PPR	OUI
SUAUX	C	290	LE PEYRONY	1400	P	PPR	OUI
SUAUX	C	291	LE PEYRONY	1680	P	PPR	OUI
SUAUX	C	292	LE PEYRONY	5710	P	PPR	OUI
SUAUX	C	293	LE PEYRONY	3260	P	PPR	OUI
SUAUX	C	294	LE PEYRONY	2610	P	PPR	OUI
SUAUX	C	295	LE PEYRONY	5190	P	PPR	OUI
SUAUX	C	296	LE PEYRONY	3030	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	297	LE PEYRONY	1490	P	PPR	OUI
SUAUX	C	298	LE PEYRONY	1000	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	299	LE PEYRONY	3900	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	300	LE PEYRONY	1750	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	301	LE PEYRONY	1280	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	302	LE PEYRONY	1780	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	303	LE PEYRONY	2370	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	304	LE PEYRONY	1910	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	305	LE PEYRONY	3820	P	PPR	OUI
SUAUX	C	306	LE PEYRONY	2980	P	PPR	OUI
SUAUX	C	307	LE PEYRONY	5080	P	PPR	OUI

Arrêté préfectoral modificatif du 5 août 2009

ANNEXE 2 modifiée : liste des parcelles du périmètre de protection rapprochée de la source de l'Age Brassac -SUAUX (16)

COMMUNE	SECTION	NUMÉRO DE PARCELLE	LIEU-DIT	CONTENANCE m ²	Occupation réelle	Périmètre	Entière
SUAUX	C	308	LE PEYRONY	1130	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	309	LE PEYRONY	5462	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	310	LE PEYRONY	2990	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	311	LE PEYRONY	7000	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	312	LE PEYRONY	1495	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	313	LE PEYRONY	2520	PP	PPR	OUI
SUAUX	C	314	LE PEYRONY	1474	PP	PPR	OUI
SUAUX	C	315	LE PEYRONY	3680	PP	PPR	OUI
SUAUX	C	316	LE PEYRONY	5100	P	PPR	OUI
SUAUX	C	317	LE PEYRONY	1520	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	318	LE PEYRONY	1430	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	319	LE PEYRONY	1180	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	320	LE PEYRONY	1220	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	321	LE PEYRONY	6550	P	PPR	OUI
SUAUX	C	322	LE PEYRONY	1840	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	323	LE PEYRONY	3050	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	324	LE PEYRONY	2910	P	PPR	OUI
SUAUX	C	325	LE PEYRONY	3520	P	PPR	OUI
SUAUX	C	326	LE PEYRONY	3380	P	PPR	OUI
SUAUX	C	327	LE PEYRONY	4410	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	328	LE PEYRONY	4520	P	PPR	OUI
SUAUX	C	329	LE PEYRONY	2820	P	PPR	OUI
SUAUX	C	330	LE PEYRONY	6730	P	PPR	OUI
SUAUX	C	331	LE PEYRONY	2090	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	332	LE PEYRONY	3130	P	PPR	OUI
SUAUX	C	333	LE PEYRONY	1220	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	334	LE PEYRONY	1960		PPR	OUI
SUAUX	C	335	LE PEYRONY	5360	P	PPR	OUI
SUAUX	C	336	LE PEYRONY	2830	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	337	LE PEYRONY	5750	P	PPR	OUI
SUAUX	C	338	LE PEYRONY	1090	P	PPR	OUI
SUAUX	C	339	LE PEYRONY	3390	P	PPR	OUI
SUAUX	C	340	LE PEYRONY	1740	P	PPR	OUI
SUAUX	C	341	LE PEYRONY	5920	P	PPR	OUI
SUAUX	C	342	LE PEYRONY	4070	P	PPR	OUI
SUAUX	C	343	LE PEYRONY	2730	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	344	LE PEYRONY	2620	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	345	LE PEYRONY	1610	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	346	LE PEYRONY	1610	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	347	LE PEYRONY	13980	P	PPR	OUI
SUAUX	C	348	LE PEYRONY	2210	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	349	LE PEYRONY	2320	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	350	LE PEYRONY	5250	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	351	LE PEYRONY	11095	PT	PPR	OUI
SUAUX	C	352	LE PEYRONY	3000	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	353	LE PEYRONY	10815	P	PPR	OUI
SUAUX	C	354	LE PEYRONY	8730	P	PPR	OUI
SUAUX	C	355	LE PEYRONY	3635	P	PPR	OUI
SUAUX	C	356	LE PEYRONY	1000		PPR	OUI
SUAUX	C	357	LE PEYRONY	1570		PPR	OUI
SUAUX	C	358	LE PEYRONY	9865		PPR	OUI
SUAUX	C	359	LE PEYRONY	2010	PT	PPR	OUI
SUAUX	C	360	LE PEYRONY	12060	P	PPR	OUI
SUAUX	C	361	LE PEYRONY	30950	PT	PPR	OUI
SUAUX	C	362	LE PEYRONY	3460	P	PPR	OUI
SUAUX	C	363	LE PEYRONY	4685	P	PPR	OUI
SUAUX	C	364	LE PEYRONY	32790	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	365	LE PEYRONY	10350	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	366	LE PEYRONY	2710	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	367	LE PEYRONY	2670	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	368	LE PEYRONY	2140	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	369	LE PEYRONY	3300	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	370	LE PEYRONY	10120	P	PPR	OUI
SUAUX	C	371	LE PEYRONY	16740	P	PPR	OUI
SUAUX	C	372	LE PEYRONY	2530	P	PPR	OUI
SUAUX	C	373	LE PEYRONY	5720	PT	PPR	OUI

Arrêté préfectoral modificatif du 5 août 2009

ANNEXE 2 modifiée : liste des parcelles du périmètre de protection rapprochée de la source de l'Age Brassac -SUAUX (16)

COMMUNE	SECTION	NUMÉRO DE PARCELLE	LIEU-DIT	CONTENANCE m ²	Occupation réelle	Périmètre	Entière
SUAUX	C	374	LE PEYRONY	2780	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	375	LE PEYRONY	18720	P	PPR	OUI
SUAUX	C	376	LE PEYRONY	1410	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	377	LE PEYRONY	8130	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	378	LE PEYRONY	36280	P	PPR	OUI
SUAUX	C	379	LES GRANDS BEAUX	18300	P	PPR	OUI
SUAUX	C	380	LES GRANDS BEAUX	2040	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	381	LES GRANDS BEAUX	2640	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	382	LES GRANDS BEAUX	3010	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	383	LES GRANDS BEAUX	7450	PP	PPR	OUI
SUAUX	C	384	LES GRANDS BEAUX	17940	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	385	LES GRANDS BEAUX	1770	P	PPR	OUI
SUAUX	C	386	LAFFIE	4430	PP	PPR	OUI
SUAUX	C	387	LAFFIE	890	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	388	LAFFIE	1130	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	389	LAFFIE	2380	P	PPR	OUI
SUAUX	C	390	LAFFIE	1710	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	391	LAFFIE	1650	PT	PPR	OUI
SUAUX	C	392	LAFFIE	1790	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	393	LAFFIE	1980	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	394	LAFFIE	1920	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	395	LAFFIE	3140	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	396	LAFFIE	4420	P	PPR	OUI
SUAUX	C	397	LAFFIE	6470	P	PPR	OUI
SUAUX	C	398	LAFFIE	5560	P	PPR	OUI
SUAUX	C	399	LAFFIE	3660	P	PPR	OUI
SUAUX	C	400	LAFFIE	3600	P	PPR	OUI
SUAUX	C	401	LAFFIE	4440	PT	PPR	OUI
SUAUX	C	402	LAFFIE	7880	P	PPR	OUI
SUAUX	C	403	LAFFIE	10570	PT	PPR	OUI
SUAUX	C	404	LAFFIE	1400	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	405	LAFFIE	5840		PPR	OUI
SUAUX	C	406	LAFFIE	6260		PPR	OUI
SUAUX	C	407	LAFFIE	6670		PPR	OUI
SUAUX	C	408	LAFFIE	2870		PPR	OUI
SUAUX	C	409	LAFFIE	3500		PPR	OUI
SUAUX	C	410	LAFFIE	1880		PPR	OUI
SUAUX	C	411	LAFFIE	1250	PT	PPR	OUI
SUAUX	C	412	LAFFIE	5490	P	PPR	OUI
SUAUX	C	413	LAFFIE	5520	PT	PPR	OUI
SUAUX	C	414	LAFFIE	1400	PT	PPR	OUI
SUAUX	C	415	LAFFIE	2110	PT	PPR	OUI
SUAUX	C	416	LAFFIE	1870	P	PPR	OUI
SUAUX	C	417	LAFFIE	4950	P	PPR	OUI
SUAUX	C	418	LAFFIE	510		PPR	OUI
SUAUX	C	419	LAFFIE	1390		PPR	OUI
SUAUX	C	420	LAFFIE	9570	P	PPR	OUI
SUAUX	C	421	LAFFIE	2550	P	PPR	OUI
SUAUX	C	422	LAFFIE	1280	P	PPR	OUI
SUAUX	C	423	LAFFIE	5880	P	PPR	OUI
SUAUX	C	424	LAFFIE	2040	PT	PPR	OUI
SUAUX	C	425	LAFFIE	1360		PPR	OUI
SUAUX	C	426	LAFFIE	16820		PPR	OUI
SUAUX	C	427	CHICHIAT	2030	PT	PPR	OUI
SUAUX	C	428	CHICHIAT	1855		PPR	OUI
SUAUX	C	429	CHICHIAT	2290		PPR	OUI
SUAUX	C	430	CHICHIAT	2490		PPR	OUI
SUAUX	C	431	CHICHIAT	4370	PT	PPR	OUI
SUAUX	C	432	CHICHIAT	12090	PT	PPR	OUI
SUAUX	C	433	CHICHIAT	2570	P	PPR	OUI
SUAUX	C	434	CHICHIAT	2610	P	PPR	OUI
SUAUX	C	435	CHICHIAT	1510	PT	PPR	OUI
SUAUX	C	437	CHICHIAT	1120	PT	PPR	OUI
SUAUX	C	438	CHICHIAT	2680	PT	PPR	OUI
SUAUX	C	439	CHICHIAT	6525	PT	PPR	OUI
SUAUX	C	440	LAGE	13463	PT	PPR	OUI

Arrêté préfectoral modificatif du 5 août 2009

ANNEXE 2 modifiée : liste des parcelles du périmètre de protection rapprochée de la source de l'Age Brassac -SUAUX (16)

COMMUNE	SECTION	NUMÉRO DE PARCELLE	LIEU-DIT	CONTENANCE m ²	Occupation réelle	Périmètre	Entière
SUAUX	C	441	LAGE	9312	PT	PPR	OUI
SUAUX	C	442	LAGE	1025	habitat	PPR	OUI
SUAUX	C	443	LAGE	550	habitat	PPR	OUI
SUAUX	C	444	LAGE	768	habitat	PPR	OUI
SUAUX	C	445	LAGE	595	habitat	PPR	OUI
SUAUX	C	446	LAGE	231	habitat	PPR	OUI
SUAUX	C	449	LAGE	1300	P	PPR	OUI
SUAUX	C	450	LAGE	7020	P	PPR	OUI
SUAUX	C	451	LES TADISSES	3780	P	PPR	OUI
SUAUX	C	452	LES TADISSES	2979	PT	PPR	OUI
SUAUX	C	453	LES TADISSES	630	P	PPR	OUI
SUAUX	C	454	LES TADISSES	1878	P	PPR	OUI
SUAUX	C	455	LES TADISSES	1235	P	PPR	OUI
SUAUX	C	456	LES TADISSES	4190	P	PPR	OUI
SUAUX	C	457	LES TADISSES	3870	P	PPR	OUI
SUAUX	C	458	LES TADISSES	850	P	PPR	OUI
SUAUX	C	459	LES TADISSES	4680	P	PPR	OUI
SUAUX	C	460	LES TADISSES	4580	P	PPR	OUI
SUAUX	C	461	LES TADISSES	5870	P	PPR	OUI
SUAUX	C	462	LES TADISSES	430	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	465	LES TADISSES	7035	P	PPR	OUI
SUAUX	C	466	LES TADISSES	1170	P	PPR	OUI
SUAUX	C	467	LES TADISSES	11065	P	PPR	OUI
SUAUX	C	468	LES TADISSES	4050	P	PPR	OUI
SUAUX	C	469	LES TADISSES	2130	P	PPR	OUI
SUAUX	C	470	LES TADISSES	7480	P	PPR	OUI
SUAUX	C	471	LES TADISSES	3080	P	PPR	OUI
SUAUX	C	472	LES TADISSES	3970	P	PPR	OUI
SUAUX	C	473	LES TADISSES	870	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	474	LES TADISSES	1150	P	PPR	OUI
SUAUX	C	475	LES TADISSES	1410	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	476	LES TADISSES	3730	P	PPR	OUI
SUAUX	C	477	LES TADISSES	22800	P	PPR	OUI
SUAUX	C	478	LES TADISSES	2127	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	479	LES TADISSES	2300	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	480	LES TADISSES	4140	PT	PPR	OUI
SUAUX	C	481	LES TADISSES	5660	PT	PPR	OUI
SUAUX	C	516	LES VIGNES	320		PPR	OUI
SUAUX	C	540	CHAUMILLON	7800		PPR	OUI
SUAUX	C	541	CHAUMILLON	10765		PPR	NON
SUAUX	C	600	LES CORDANCHIES	3890	P	PPR	OUI
SUAUX	C	607	LAGE	5203	PP	PPR	OUI
SUAUX	C	608	LAGE	1488	habitat	PPR	OUI
SUAUX	C	609	LAGE	240	PP	PPR	OUI
SUAUX	C	610	LAGE	170	PP	PPR	OUI
SUAUX	C	611	LAGE	1690	PP	PPR	OUI
SUAUX	C	612	LAGE	1255	P	PPR	OUI
SUAUX	C	613	LAGE	260		PPR	OUI
SUAUX	C	614	LAGE	850	habitat	PPR	OUI
SUAUX	C	619	LAGE	732	habitat	PPR	OUI
SUAUX	C	620	LAGE	1150	habitat	PPR	OUI
SUAUX	C	621	LAGE	38		PPR	OUI
SUAUX	C	622	LAGE	755	habitat	PPR	OUI
SUAUX	C	623	LAGE	1708	habitat	PPR	OUI
SUAUX	C	626	LAGE	908	habitat	PPR	OUI
SUAUX	C	628	LAGE	332		PPR	OUI
SUAUX	C	632	LAGE	3523	habitat	PPR	OUI
SUAUX	C	633	LAGE	450	habitat	PPR	OUI
SUAUX	C	634	LAGE	740	habitat	PPR	OUI
SUAUX	C	635	LAGE	350	habitat	PPR	OUI
SUAUX	C	636	LAGE	990	habitat	PPR	OUI
SUAUX	C	637	LAGE	1182	habitat	PPR	OUI
SUAUX	C	638	LAGE	772	habitat	PPR	OUI
SUAUX	C	639	LAGE	300	habitat	PPR	OUI
SUAUX	C	640	LAGE	1170	habitat	PPR	OUI
SUAUX	C	641	LAGE	560	habitat	PPR	OUI

Arrêté préfectoral modificatif du 5 août 2009

ANNEXE 2 modifiée : liste des parcelles du périmètre de protection rapprochée de la source de l'Age Brassac -SUAUX (16)

COMMUNE	SECTION	NUMÉRO DE PARCELLE	LIEU-DIT	CONTENANCE m ²	Occupation réelle	Périmètre	Entière
SUAUX	C	642	LAGE	470	habitat	PPR	OUI
SUAUX	C	643	LAGE	190	habitat	PPR	OUI
SUAUX	C	669	LA FOSSE	3120	P	PPR	OUI
SUAUX	C	670	LA FOSSE	23000	P	PPR	OUI
SUAUX	C	671	LA FOSSE	5970	P	PPR	OUI
SUAUX	C	672	LA FOSSE	3110	P	PPR	OUI
SUAUX	C	673	LA FOSSE	8640	P	PPR	OUI
SUAUX	C	674	LA FOSSE	20515	P	PPR	OUI
SUAUX	C	675	LA FOSSE	36665	P	PPR	OUI
SUAUX	C	676	LA FOSSE	6200	P	PPR	OUI
SUAUX	C	677	LA FOSSE	12610	P	PPR	OUI
SUAUX	C	678	LA FOSSE	280		PPR	OUI
SUAUX	C	679	LA FOSSE	170		PPR	OUI
SUAUX	C	680	LA FOSSE	185		PPR	OUI
SUAUX	C	681	PIECES DE CHEZ MICHAUD	735	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	682	PIECES DE CHEZ MICHAUD	355	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	683	PIECES DE CHEZ MICHAUD	1980	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	684	PIECES DE CHEZ MICHAUD	8347		PPR	OUI
SUAUX	C	685	PIECES DE CHEZ MICHAUD	8710		PPR	OUI
SUAUX	C	686	PIECES DE CHEZ MICHAUD	2025		PPR	OUI
SUAUX	C	687	PIECES DE CHEZ MICHAUD	7550	PT	PPR	OUI
SUAUX	C	688	PIECES DE CHEZ MICHAUD	2230	PT	PPR	OUI
SUAUX	C	689	PIECES DE CHEZ MICHAUD	2500	PT	PPR	OUI
SUAUX	C	690	PIECES DE CHEZ MICHAUD	395		PPR	OUI
SUAUX	C	691	PIECES DE CHEZ MICHAUD	1980	PT	PPR	OUI
SUAUX	C	692	PIECES DE CHEZ MICHAUD	6580	PT	PPR	OUI
SUAUX	C	693	PIECES DE CHEZ MICHAUD	3310	PT	PPR	OUI
SUAUX	C	694	LA PALENNE	13865		PPR	OUI
SUAUX	C	695	LA PALENNE	975	habitat	PPR	OUI
SUAUX	C	696	LA PALENNE	495	habitat	PPR	OUI
SUAUX	C	697	LA PALENNE	1155	P	PPR	OUI
SUAUX	C	698	LA PALENNE	760	P	PPR	OUI
SUAUX	C	699	LA PALENNE	19985	P	PPR	OUI
SUAUX	C	700	LA PALENNE	2670	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	701	LA PALENNE	800		PPR	OUI
SUAUX	C	702	LA PALENNE	5260		PPR	OUI
SUAUX	C	703	CHEZ MICHAUD	14795	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	704	CHEZ MICHAUD	13865	P	PPR	OUI
SUAUX	C	705	CHEZ MICHAUD	620	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	706	CHEZ MICHAUD	760	P	PPR	OUI
SUAUX	C	707	CHEZ MICHAUD	11135	P	PPR	OUI
SUAUX	C	708	CHEZ MICHAUD	1640	P	PPR	OUI
SUAUX	C	709	CHEZ MICHAUD	39260	P	PPR	OUI
SUAUX	C	782	CHEZ MICHAUD	1865		PPR	OUI
SUAUX	C	711	CHEZ MICHAUD	43435	P	PPR	OUI
SUAUX	C	712	MOULIN DE BRASSAC	3010	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	735	LES GRANDS BEAUX	1835	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	736	LES GRANDS BEAUX	1290	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	C	743	BRASSAC	2510		PPR	OUI
SUAUX	C	749	LES TADISSES	1192		PPR	OUI
SUAUX	C	750	CHICHIAT	2730	PT	PPR	OUI
SUAUX	C	751	CHICHIAT	1040	PT	PPR	OUI
SUAUX	C	752	LAFFIE	1580	P	PPR	OUI
SUAUX	C	763	LAGE	170	habitat	PPR	OUI
SUAUX	C	773	LES VIGNES	1645		PPR	OUI
SUAUX	C	778	LES VIGNES	200		PPR	OUI
SUAUX	C	783	LES TADISSES	1644	P	PPR	OUI
SUAUX	C	784	LES TADISSES	1326	P	PPR	OUI
SUAUX	C	785	LES TADISSES	326	P	PPR	OUI
SUAUX	C	786	LES TADISSES	9184	P	PPR	OUI
SUAUX	C	787	LAGE	400		PPR	OUI
SUAUX	C	788	LAGE	63		PPR	OUI
SUAUX	C	790	LAGE	133		PPR	OUI
SUAUX	C	793	LAGE	8982		PPR	OUI
SUAUX	C	794	LAGE	6		PPR	OUI
SUAUX	C	799	LAGE	288	habitat	PPR	OUI

Arrêté préfectoral modificatif du 5 août 2009

ANNEXE 2 modifiée : liste des parcelles du périmètre de protection rapprochée de la source de l'Age Brassac -SUAUX (16)

COMMUNE	SECTION	NUMÉRO DE PARCELLE	LIEU-DIT	CONTENANCE m ²	Occupation réelle	Périmètre	Entière
SUAUX	C	800	LAGE	1257	habitat	PPR	OUI
SUAUX	C	801	LAGE	2093		PPR	OUI
SUAUX	C	802	LAGE	5897	P	PPR	OUI
SUAUX	C	803	MOULIN DE BRASSAC	11680	P	PPR	OUI
SUAUX	C	820	LAGE	4639	habitat	PPR	OUI
SUAUX	C	821	LAGE	1805	habitat	PPR	OUI
SUAUX	C	822	LAGE	3091	habitat	PPR	OUI
SUAUX	C	828	BRASSAC	66270	P	PPR	OUI
SUAUX	C	838	LAGE	2685		PPR	OUI
SUAUX	D	99	LE POUZEAU	8595	P	PPR	OUI
SUAUX	D	100	LE POUZEAU	2950	P	PPR	OUI
SUAUX	D	101	LE POUZEAU	4580	P	PPR	OUI
SUAUX	D	102	LE POUZEAU	1490		PPR	OUI
SUAUX	D	103	LE POUZEAU	1060	P	PPR	OUI
SUAUX	D	104	LE POUZEAU	5120	P	PPR	OUI
SUAUX	D	105	LE POUZEAU	440	P	PPR	OUI
SUAUX	D	106	LE POUZEAU	2540	P	PPR	OUI
SUAUX	D	107	LE POUZEAU	3280	P	PPR	OUI
SUAUX	D	108	LE POUZEAU	2580	P	PPR	OUI
SUAUX	D	109	LE POUZEAU	1420	P	PPR	OUI
SUAUX	D	110	LE POUZEAU	2580	P	PPR	OUI
SUAUX	D	111	LE POUZEAU	1300	P	PPR	OUI
SUAUX	D	112	LE POUZEAU	3920	P	PPR	OUI
SUAUX	D	113	LE POUZEAU	1480	P	PPR	OUI
SUAUX	D	114	LE POUZEAU	1960	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	D	115	LE POUZEAU	3290	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	D	116	LE POUZEAU	2810	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	D	117	LE POUZEAU	875	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	D	118	LE POUZEAU	4540	Boisement	PPR	OUI
SUAUX	D	119	LE POUZEAU	1680	P	PPR	OUI